EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS



Conseil Municipal de la Ville de Dijon Séance du 28 janvier 2008

MAIRIE DE DIJON

Président : M. REBSAMEN
Secrétaire : M. PERRON

Membres présents : M. MILLOT - M. G. GILLOT - Mme POPARD - M. MASSON - M. PRIBETICH - M. PINON - Mme DURNERIN - M. DUPIRE - M. J.P. GILLOT - Mme DILLENSEGER - M. GERVAIS - M. SAUNIE - M. BERTELOOT - Mme MAILLOT - Mme SEGUIN-FILLEY - Mme BESSIS - Mme DURNET-ARCHERAY - Mme GARRET - M. MARCHAND - M. DANIERE - M. MAGLICA - M. JULIEN - Mme FLAMENT - M. BOUHELIER - Mme DELEBARRE - Mme BIOT - Mme LEMOUZY - M. IZIMER - Mme ROY - Mme HERVIEU - Mme AVENA - Mme DE ALMEIDA - M. BEKHTAOUI - Mme BOUCHARD-STECH - MILE MASLOUHI - M. BAZIN - M. JAPIOT - M. BRIOT - Mme KAROUBI - Mme WILLIAMS - Mme REVEL-LEFEVRE - M. DUGOURD - Mme JARZAGUET - Mme VANDRIESSE - Mme CHOUX - M. HELIE

Membres excusés : Mme TENENBAUM (pouvoir M.PRIBETICH) - M. MARTIN (pouvoir Mme DURNET-ARCHERAY) - M. ALLAERT (pouvoir M. MILLOT) - Mme MANSAT (pouvoir M. BEKHTAOUI) - Mme BERNARD - M. NUDANT (pouvoir M. DUGOURD) - Mme THYEBAULT

Membres absents :

OBJET DE LA DELIBERATION

Année 2008 - Soutien financier de la Ville à des athlètes dijonnais - Contrats de partenariat

Monsieur Dupire, au nom des commissions de la Jeunesse et des Sports, et des Finances, expose :

Mesdames, Messieurs,

L'année dernière, la Ville a apporté, dans le cadre de contrats de partenariat, son soutien financier à un certain nombre d'athlètes, licenciés dans des clubs sportifs dijonnais, dans des disciplines aussi variées que l'athlétisme, la gymnastique, le triathlon, le tennis, le canoë-kayak, le judo, le « short-track », la pêche et le tir handisports, le deltaplane rigide, la natation, le bicross, l'escrime, l'aviron, l'haltérophilie, le sport automobile, le tennis de table, le cyclisme, le tir à l'arc, l'équitation, la pêche sportive et le billard sportif.

En contrepartie, les intéressés ont véhiculé le nom et l'image de la Ville dans chacune des compétitions auxquelles ils ont participé tout au long de la saison 2007.

La plupart d'entre eux ayant sollicité le renouvellement, pour 2008, de leurs contrats de partenariat, il est proposé de réserver une suite favorable à leur demande dans les conditions décrites dans le tableau n°1 joint au présent rapport.

Par ailleurs, il est proposé d'apporter, dans le même cadre, le soutien financier de la Ville à de nouveaux sportifs qui apparaissent comme de réels espoirs dans leurs disciplines respectives et qui devraient représenter dignement les couleurs de Dijon cette année. Les conditions de cette collaboration sont décrites dans le tableau n°2 annexé au présent rapport.

La répartition des sommes attribuées à ces athlètes dijonnais, dans le cadre de contrats de partenariat, tient compte des crédits inscrits au budget.

C'est pourquoi, les demandes formulées à ce titre par M. Camille Jacob, membre de la section « canoë-kayak de l'ASPTT Dijon, et par Mlles Marine Debauve, Violaine Robinet, Julie Gervais, Lise Marbach et Hélène Receveaux, sociétaires, pour les deux premières, de l'Alliance Dijon Gym 21, pour les deux suivantes, du Tennis Club Dijonnais et, pour la dernière, de l'Alliance Dijon Judo 21, seront réexaminées ultérieurement, dans le cadre du budget supplémentaire.

Par contre, le niveau sportif de certains athlètes, qui ont également sollicité une aide financière de la Ville, apparaît insuffisant pour leur permettre de prétendre à un partenariat avec celle-ci. C'est pourquoi il est proposé de ne pas donner suite aux demandes formulées par MM. Matthieu Brusson, Damien

Lacombe, Marc et Vincent Poisson, licenciés respectivement, pour les deux premiers, au Bicross Club Dijonnais et, pour les deux derniers, dans la section « short-track » de l'association AM Sports.

Si vous suivez l'avis favorable de vos commissions de la Jeunesse et des Sports, et des Finances, je vous demanderai, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir :

- 1. décider de confier aux athlètes présentés dans les tableaux annexés au présent rapport, dans le cadre de contrats de partenariat, la mission de promouvoir le nom et l'image de la Ville ;
- 2. approuver les projets de contrats à intervenir entre la Ville et ces athlètes, annexés au présent rapport, et m'autoriser, le cas échéant, à y apporter des modifications de détail ne remettant pas en cause leur économie générale ;
- 3. m'autoriser à signer les contrats définitifs ainsi que tout acte à intervenir pour leur application :
- 4. décider que le montant de la participation financière de la Ville, fixée globalement à 63.000 € TTC, sera prélevé sur les crédits du budget de l'exercice en cours ;
- 5. décider ne pas donner suite aux demandes de contrats de partenariat formulées par MM. Matthieu Brusson, Damien Lacombe, Marc et Vincent Poisson.

Rapport adopté à l'unanimité à l'exception du contrat proposé au bénéfice de Monsieur François Ader, sociétaire de l'Association Sportive de l'Automobile Club de Bourgogne, décidé à la majorité :

- 45 voix pour

- 8 voix contre

Pour Extrait Conforme Le Maire, Pour le Maire, le Premier Adjoint,

Alain MILLOT

PUBLIÉLE 31/01/08

PRÉFECTURE DE LA CÔTE-D'OR

3 1 JAN. 2009



Entre

La Ville de Dijon représentée par son Maire en exercice, agissant au nom et pour le compte de ladite Ville, en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du 28 janvier 2008,

d'une part,

Et

Monsieur François Ader,

d'autre part.

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1er - Objet du contrat

Dans le cadre de sa participation aux différentes épreuves et compétitions de sport automobile, Monsieur François Ader reçoit mission d'assurer la promotion de la Ville de Dijon.

Le nom de Dijon, son logo, devront figurer sur les différents supports utilisés, afin que l'image de la Ville soit parfaitement véhiculée et visible de tous. En toutes circonstances, Monsieur François Ader ne manquera pas de faire état du soutien financier qui lui est accordé par la Ville de Dijon.

Celle-ci se réserve le droit de disposer de l'identité, de l'image sportive et médiatique de M. François Ader et pourra compter sur sa présence à l'occasion d'opérations de relations publiques ou de manifestations.

<u>Article 2 - Durée</u>

Le contrat est établi pour l'année 2008 et expirera le 31 décembre 2008.

Article 3 - Participation financière

Dans le cadre de la mission définie à l'article 1, et pour lui permettre de la conduire à son terme, M. François Ader recevra la somme forfaitaire de 750 € TTC.

Elle sera versée après signature de ce contrat par l'intéressé et sur présentation d'une facture établie au nom de la Ville de Dijon.

Dans un délai d'un mois après expiration du contrat, M. François Ader s'engage à remettre en mairie :

1

- un compte rendu écrit attestant de son action pour assurer la promotion de Dijon, de son nom et de sa renommée,
- les documents et justificatifs attestant de l'utilisation des fonds accordés par la Ville de Dijon.

Article 4 - Résiliation

Ce contrat sera résilié de plein droit :

- en cas de non-respect des clauses précitées par l'intéressé,
- dans la mesure où M. François Ader renoncerait à son projet ou abandonnerait la compétition pour quelque cause que ce soit.

L'aide financière accordée par la Ville de Dijon serait aussitôt remboursée par l'intéressé.

Fait à Dijon, le

L'intéressé,

Pour le Maire, l'Adjoint délégué à la Jeunesse et aux Sports,

François Ader

Gérard Dupire

2

Entre

La Ville de Dijon représentée par son Maire en exercice, agissant au nom et pour le compte de ladite Ville, en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du 28 janvier2008,

d'une part,

Et

Monsieur Yémi Apithy,

d'autre part.

Sec. 200

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1er - Objet du contrat

Dans le cadre de sa participation aux différentes épreuves et compétitions d'escrime, M. Yémi Apithy reçoit mission d'assurer la promotion de la Ville de Dijon.

Le nom de Dijon, son logo, devront figurer sur les différents supports utilisés, afin que l'image de la Ville soit parfaitement véhiculée et visible de tous. En toutes circonstances, M. Yémi Apithy ne manquera pas de faire état du soutien financier qui lui est accordé par la Ville de Dijon.

Celle-ci se réserve le droit de disposer de l'identité, de l'image sportive et médiatique de M. Yémi Apithy et pourra compter sur sa présence à l'occasion d'opérations de relations publiques ou de manifestations.

Article 2 - Durée

Le contrat est établi pour l'année 2008 et expirera le 31 décembre 2008.

Article 3 - Participation financière

Dans le cadre de la mission définie à l'article 1, et pour lui permettre de la conduire à son terme, M. Yémi Apithy recevra la somme forfaitaire de 750 € TTC.

Elle sera versée après signature de ce contrat par l'intéressé et sur présentation d'une facture établie au nom de la Ville de Dijon.

Dans un délai d'un mois après expiration du contrat, M. Yémi Apithy s'engage à remettre en mairie :

- un compte-rendu écrit attestant de son action pour assurer la promotion de Dijon, de son nom et de sa renommée,
- les documents et justificatifs attestant de l'utilisation des fonds accordés par la Ville de Dijon.

Article 4 - Résiliation

Ce contrat sera résilié de plein droit :

- en cas de non-respect des clauses précitées par l'intéressé ;
- dans la mesure où M. Yémi Apithy renoncerait à son projet ou abandonnerait la compétition pour quelque cause que ce soit.

L'aide financière accordée par la Ville de Dijon serait aussitôt remboursée par l'intéressé.

Fait à Dijon, le

L'intéressé,

Le Maire, Pour le Maire, l'Adjoint délégué à la Jeunesse et aux Sports,

Yémi Apithy

Entre

La Ville de Dijon représentée par son Maire en exercice, agissant au nom et pour le compte de ladite Ville, en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du 28 janvier 2008,

d'une part,

Εt

Monsieur Julien Barré,

d'autre part.

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1er - Objet du contrat

Dans le cadre de sa participation aux différentes épreuves et compétitions d'athlétisme, Monsieur Julien Barré reçoit mission d'assurer la promotion de la Ville de Dijon.

Le nom de Dijon, son logo, devront figurer sur les différents supports utilisés, afin que l'image de la Ville soit parfaitement véhiculée et visible de tous. En toutes circonstances, Monsieur Julien Barré ne manquera pas de faire état du soutien financier qui lui est accordé par la Ville de Dijon.

Celle-ci se réserve le droit de disposer de l'identité, de l'image sportive et médiatique de M. Julien Barré et pourra compter sur sa présence à l'occasion d'opérations de relations publiques ou de manifestations.

Article 2 - Durée

Le contrat est établi pour l'année 2008 et expirera le 31 décembre 2008.

Article 3 - Participation financière

Dans le cadre de la mission définie à l'article 1, et pour lui permettre de la conduire à son terme, M. Julien Barré recevra la somme forfaitaire de 1.750 € TTC.

Elle sera versée après signature de ce contrat par l'intéressé et sur présentation d'une facture établie au nom de la Ville de Dijon.

Dans un délai d'un mois après expiration du contrat, M. Julien Barré s'engage à remettre en mairie :

- un compte-rendu écrit attestant de son action pour assurer la promotion de Dijon, de son nom et de sa renommée,
- les documents et justificatifs attestant de l'utilisation des fonds accordés par la Ville de Dijon.

Article 4 - Résiliation

Ce contrat sera résilié de plein droit :

- en cas de non-respect des clauses précitées par l'intéressé ;
- dans la mesure où M. Julien Barré renoncerait à son projet ou abandonnerait la compétition pour quelque cause que ce soit.

L'aide financière accordée par la Ville de Dijon serait aussitôt remboursée par l'intéressé.

Fait à Dijon, le

L'intéressé.

Pour le Maire, l'Adjoint délégué à la Jeunesse et aux Sports,

Julien Barré

Entre

La Ville de Dijon représentée par son Maire en exercice, agissant au nom et pour le compte de ladite Ville, en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du 28 janvier 2008,

d'une part,

Et

Monsieur Bernard Baton,

d'autre part.

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1er - Objet du contrat

Dans le cadre de sa participation aux différentes épreuves et compétitions de pêche sportive au coup, M. Bernard Baton reçoit mission d'assurer la promotion de la Ville de Dijon.

Le nom de Dijon, son logo, devront figurer sur les différents supports utilisés, afin que l'image de la Ville soit parfaitement véhiculée et visible de tous. En toutes circonstances, M. Bernard Baton ne manquera pas de faire état du soutien financier qui lui est accordé par la Ville de Dijon.

Celle-ci se réserve le droit de disposer de l'identité, de l'image sportive et médiatique de M. Bernard Baton et pourra compter sur sa présence à l'occasion d'opérations de relations publiques ou de manifestations.

Article 2 - Durée

Le contrat est établi pour l'année 2008 et expirera le 31 décembre 2008.

Article 3 - Participation financière

Dans le cadre de la mission définie à l'article 1, et pour lui permettre de la conduire à son terme, M. Bernard Baton recevra la somme forfaitaire de 400 € TTC.

Elle sera versée après signature de ce contrat par l'intéressé et sur présentation d'une facture établie au nom de la Ville de Dijon.

Dans un délai d'un mois après expiration du contrat, M. Bernard Baton s'engage à remettre en mairie :

- un compte-rendu écrit attestant de son action pour assurer la promotion de Dijon, de

Article 4 - Résiliation

Ce contrat sera résilié de plein droit :

- en cas de non-respect des clauses précitées par l'intéressé,
- dans la mesure où M. Bernard Baton renoncerait à son projet ou abandonnerait la compétition pour quelque cause que ce soit.

L'aide financière accordée par la Ville de Dijon serait aussitôt remboursée par l'intéressé.

Fait à DIJON, le

L'intéressé,

Pour le Maire, l'Adjoint délégué à la Jeunesse et aux Sports,

Bernard Baton

Entre

La Ville de Dijon représentée par son Maire en exercice, agissant au nom et pour le compte de ladite Ville, en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du 28 janvier 2008,

d'une part,

Et

Monsieur Corentin Belle,

d'autre part.

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1er - Objet du contrat

Dans le cadre de sa participation aux différentes épreuves et compétitions de natation, M. Corentin Belle reçoit mission d'assurer la promotion de la Ville de Dijon.

Le nom de Dijon, son logo, devront figurer sur les différents supports utilisés, afin que l'image de la Ville soit parfaitement véhiculée et visible de tous. En toutes circonstances, M. Corentin Belle ne manquera pas de faire état du soutien financier qui lui est accordé par la Ville de Dijon.

Celle-ci se réserve le droit de disposer de l'identité, de l'image sportive et médiatique de M. Corentin Belle et pourra compter sur sa présence à l'occasion d'opérations de relations publiques ou de manifestations.

Article 2 - Durée

Le contrat est établi pour l'année 2008 et expirera le 31 décembre 2008.

Article 3 - Participation financière

Dans le cadre de la mission définie à l'article 1, et pour lui permettre de la conduire à son terme, M. Corentin Belle recevra la somme forfaitaire de 750 € TTC.

Elle sera versée après signature de ce contrat par l'intéressé et sur présentation d'une facture établie au nom de la Ville de Dijon.

Dans un délai d'un mois après expiration du contrat, M. Corentin Belle s'engage à remettre en mairie :

- un compte-rendu écrit attestant de son action pour assurer la promotion de Dijon, de son nom et de sa renommée

Article 4 - Résiliation

Ce contrat sera résilié de plein droit :

- en cas de non-respect des clauses précitées par l'intéressé,
- dans la mesure où M. Corentin Belle renoncerait à son projet ou abandonnerait la compétition pour quelque cause que ce soit.

L'aide financière accordée par la Ville de Dijon serait aussitôt remboursée par l'intéressé.

Fait à Dijon, le

L'intéressé,

Pour le Maire, l'Adjoint délégué à la Jeunesse et aux Sports,

Corentin Belle

Entre

La Ville de Dijon représentée par son Maire en exercice, agissant au nom et pour le compte de ladite Ville, en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du 28 janvier 2008,

d'une part,

Et

Monsieur Adrien Bizouard,

d'autre part.

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1er - Objet du contrat

Dans le cadre de sa participation aux différentes épreuves et compétitions de BMX, M. Adrien Bizouard reçoit mission d'assurer la promotion de la Ville de Dijon.

Le nom de Dijon, son logo, devront figurer sur les différents supports utilisés, afin que l'image de la Ville soit parfaitement véhiculée et visible de tous. En toutes circonstances, M. Adrien Bizouard ne manquera pas de faire état du soutien financier qui lui est accordé par la Ville de Dijon.

Celle-ci se réserve le droit de disposer de l'identité, de l'image sportive et médiatique de M. Adrien Bizouard et pourra compter sur sa présence à l'occasion d'opérations de relations publiques ou de manifestations.

Article 2 - Durée

Le contrat est établi pour l'année 2008 et expirera le 31 décembre 2008.

Article 3 - Participation financière

Dans le cadre de la mission définie à l'article 1, et pour lui permettre de la conduire à son terme, M. Adrien Bizouard recevra la somme forfaitaire de 750 € TTC.

Elle sera versée après signature de ce contrat par l'intéressé et sur présentation d'une facture établie au nom de la Ville de Dijon.

Dans un délai d'un mois après expiration du contrat, M. Adrien Bizouard s'engage à remettre en mairie :

- un compte-rendu écrit attestant de son action pour assurer la promotion de Dijon, de son nom et de sa renommée,
- les documents et justificatifs attestant de l'utilisation des fonds accordés par la Ville de Dijon.

Article 4 - Résiliation

Ce contrat sera résilié de plein droit :

- en cas de non-respect des clauses précitées par l'intéressé ;
- dans la mesure où M. Adrien Bizouard renoncerait à son projet ou abandonnerait la compétition pour quelque cause que ce soit.

L'aide financière accordée par la Ville de Dijon serait aussitôt remboursée par l'intéressé.

Fait à Dijon, le

L'intéressé,

Le Maire, Pour le Maire, l'Adjoint délégué à la Jeunesse et aux Sports,

Adrien Bizouard

Entre

La Ville de Dijon représentée par son Maire en exercice, agissant au nom et pour le compte de ladite Ville, en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du 28 janvier 2008,

d'une part,

Εt

Monsieur Laurent Boudriot.

d'autre part.

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1er - Objet du contrat

Dans le cadre de sa participation aux différentes compétitions de tir à la carabine handisport, M. Laurent Boudriot reçoit mission d'assurer la promotion de la Ville de Dijon.

Le nom de Dijon, son logo, devront figurer sur les différents supports utilisés, afin que l'image de la Ville soit parfaitement véhiculée et visible de tous. En toutes circonstances, M. Laurent Boudriot ne manquera pas de faire état du soutien financier qui lui est accordé par la Ville de Dijon.

Celle-ci se réserve le droit de disposer de l'identité, de l'image sportive et médiatique de M. Laurent Boudriot et pourra compter sur sa présence à l'occasion d'opérations de relations publiques ou de manifestations.

Article 2 - Durée

Le contrat est établi pour l'année 2008 et expirera le 31 décembre 2008.

Article 3 - Participation financière

Dans le cadre de la mission définie à l'article 1, et pour lui permettre de la conduire à son terme, M. Laurent Boudriot recevra la somme forfaitaire de 1.200 € TTC.

Elle sera versée après signature de ce contrat par l'intéressé et sur présentation d'une facture établie au nom de la Ville de Dijon.

Dans un délai d'un mois après expiration du contrat, M. Laurent Boudriot s'engage à remettre en mairie :

- un compte-rendu écrit attestant de son action pour assurer la promotion de Dijon, de son nom et de sa renommée.

Article 4 - Résiliation

Ce contrat sera résilié de plein droit :

- en cas de non-respect des clauses précitées par l'intéressé,
- dans la mesure où M. Laurent Boudriot renoncerait à son projet ou abandonnerait la compétition pour quelque cause que ce soit.

L'aide financière accordée par la Ville de Dijon serait aussitôt remboursée par l'intéressé.

Fait à Dijon le

L'intéressé,

Pour le Maire, l'Adjoint délégué à la Jeunesse et aux Sports,

Laurent Boudriot

Entre

La Ville de Dijon représentée par son Maire en exercice, agissant au nom et pour le compte de ladite Ville, en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du 28 janvier 2008,

d'une part,

Et

Mademoiselle Stéphanie Bouvier,

d'autre part.

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1er - Objet du contrat

Dans le cadre de sa participation aux différentes épreuves et compétitions de short-track, Mlle Stéphanie Bouvier reçoit mission d'assurer la promotion de la Ville de Dijon.

Le nom de Dijon, son logo, devront figurer sur les différents supports utilisés, afin que l'image de la Ville soit parfaitement véhiculée et visible de tous. En toutes circonstances, Mlle Stéphanie Bouvier ne manquera pas de faire état du soutien financier qui lui est accordé par la Ville de Dijon.

Celle-ci se réserve le droit de disposer de l'identité, de l'image sportive et médiatique de Mlle Stéphanie Bouvier et pourra compter sur sa présence à l'occasion d'opérations de relations publiques ou de manifestations.

Article 2 - Durée

Le contrat est établi pour l'année 2008 et expirera le 31 décembre 2008.

Article 3 - Participation financière

Dans le cadre de la mission définie à l'article 1, et pour lui permettre de la conduire à son terme, Mlle Stéphanie Bouvier recevra la somme forfaitaire de 3.050 € TTC.

Elle sera versée après signature de ce contrat par l'intéressée et sur présentation d'une facture établie au nom de la Ville de Dijon.

Dans un délai d'un mois après expiration du contrat, Mlle Stéphanie Bouvier s'engage à remettre en mairie :

- un compte-rendu écrit attestant de son action pour assurer la promotion de Dijon, de son nom et de sa renommée,
- les documents et justificatifs attestant de l'utilisation des fonds accordés par la Ville de Dijon.

Article 4 - Résiliation

Ce contrat sera résilié de plein droit :

- en cas de non-respect des clauses précitées par l'intéressée,
- dans la mesure où Mlle Stéphanie Bouvier renoncerait à son projet ou abandonnerait la compétition pour quelque cause que ce soit.

L'aide financière accordée par la Ville de Dijon serait aussitôt remboursée par l'intéressée.

Fait à Dijon, le

L'intéressée,

Pour le Maire, l'Adjoint délégué à la Jeunesse et aux Sports,

Stéphanie Bouvier

Entre

La Ville de Dijon représentée par son Maire en exercice, agissant au nom et pour le compte de ladite Ville, en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du 28 janvier 2008,

d'une part,

Εt

Monsieur Maxime Chataignier,

d'autre part.

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1er - Objet du contrat

Dans le cadre de sa participation aux différentes épreuves et compétitions de short-track, M. Maxime Chataignier reçoit mission d'assurer la promotion de la Ville de Dijon.

Le nom de Dijon, son logo, devront figurer sur les différents supports utilisés, afin que l'image de la Ville soit parfaitement véhiculée et visible de tous. En toutes circonstances, M. Maxime Chataignier ne manquera pas de faire état du soutien financier qui lui est accordé par la Ville de Dijon.

Celle-ci se réserve le droit de disposer de l'identité, de l'image sportive et médiatique de M. Maxime Chataignier et pourra compter sur sa présence à l'occasion d'opérations de relations publiques ou de manifestations.

Article 2 - Durée

Le contrat est établi pour l'année 2008 et expirera le 31 décembre 2008.

Article 3 - Participation financière

Dans le cadre de la mission définie à l'article 1, et pour lui permettre de la conduire à son terme, M. Maxime Chataignier recevra la somme forfaitaire de 2.500 € TTC.

Elle sera versée après signature de ce contrat par l'intéressé et sur présentation d'une facture établie au nom de la Ville de Dijon.

Dans un délai d'un mois après expiration du contrat, M. Maxime Chataignier s'engage à remettre en mairie :

- un compte-rendu écrit attestant de son action pour assurer la promotion de Dijon, de son nom et de sa renommée.

Article 4 - Résiliation

Ce contrat sera résilié de plein droit :

- en cas de non-respect des clauses précitées par l'intéressé,
- dans la mesure où M. Maxime Chataignier renoncerait à son projet ou abandonnerait la compétition pour quelque cause que ce soit.

L'aide financière accordée par la Ville de Dijon serait aussitôt remboursée par l'intéressé.

Fait à Dijon, le

L'intéressé,

Pour le Maire, l'Adjoint délégué à la Jeunesse et aux Sports,

Maxime Chataignier

Entre

La Ville de Dijon représentée par son Maire en exercice, agissant au nom et pour le compte de ladite Ville, en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du 28 janvier 2008,

d'une part,

Et

Monsieur Denis Clet.

d'autre part.

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1er - Objet du contrat

Dans le cadre de sa participation aux différentes épreuves et compétitions de canoë-kayak marathon, M. Denis Clet reçoit mission d'assurer la promotion de la Ville de Dijon.

Le nom de Dijon, son logo, devront figurer sur les différents supports utilisés, afin que l'image de la Ville soit parfaitement véhiculée et visible de tous. En toutes circonstances, M. Denis Clet ne manquera pas de faire état du soutien financier qui lui est accordé par la Ville de Dijon.

Celle-ci se réserve le droit de disposer de l'identité, de l'image sportive et médiatique de M. Denis Clet et pourra compter sur sa présence à l'occasion d'opérations de relations publiques ou de manifestations.

Article 2 - Durée

Le contrat est établi pour l'année 2008 et expirera le 31 décembre 2008.

Article 3 - Participation financière

Dans le cadre de la mission définie à l'article 1, et pour lui permettre de la conduire à son terme, M. Denis Clet recevra la somme forfaitaire de 750 € TTC.

Elle sera versée après signature de ce contrat par l'intéressé et sur présentation d'une facture établie au nom de la Ville de Dijon.

Dans un délai d'un mois après expiration du contrat, M. Denis Clet s'engage à remettre en mairie :

- un compte-rendu écrit attestant de son action pour assurer la promotion de Dijon, de son nom et de sa renommée.

Article 4 - Résiliation

Ce contrat sera résilié de plein droit :

- en cas de non-respect des clauses précitées par l'intéressé,
- dans la mesure où M. Denis Clet renoncerait à son projet ou abandonnerait la compétition pour quelque cause que ce soit.

L'aide financière accordée par la Ville de Dijon serait aussitôt remboursée par l'intéressé.

Fait à Dijon, le

L'intéressé,

Pour le Maire, l'Adjoint délégué à la Jeunesse et aux Sports,

Denis Clet

Entre

La Ville de Dijon représentée par son Maire en exercice, agissant au nom et pour le compte de ladite Ville, en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du 28 janvier 2008,

d'une part,

Et

Monsieur Thibaut Fauconnet.

d'autre part.

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1er - Objet du contrat

Dans le cadre de sa participation aux différentes épreuves et compétitions de short-track, M. Thibaut Fauconnet reçoit mission d'assurer la promotion de la Ville de Dijon.

Le nom de Dijon, son logo, devront figurer sur les différents supports utilisés, afin que l'image de la Ville soit parfaitement véhiculée et visible de tous. En toutes circonstances, M. Thibaut Fauconnet ne manquera pas de faire état du soutien financier qui lui est accordé par la Ville de Dijon.

Celle-ci se réserve le droit de disposer de l'identité, de l'image sportive et médiatique de M. Thibaut Fauconnet et pourra compter sur sa présence à l'occasion d'opérations de relations publiques ou de manifestations.

Article 2 - Durée

Le contrat est établi pour l'année 2008 et expirerà le 31 décembre 2008.

Article 3 - Participation financière

Dans le cadre de la mission définie à l'article 1, et pour lui permettre de la conduire à son terme, M. Thibaut Fauconnet recevra la somme forfaitaire de 1.500 € TTC.

Elle sera versée après signature de ce contrat par l'intéressé et sur présentation d'une facture établie au nom de la Ville de Dijon.

Dans un délai d'un mois après expiration du contrat, M. Thibaut Fauconnet s'engage à remettre en mairie :

- un compte-rendu écrit attestant de son action pour assurer la promotion de Dijon, de

Article 4 - Résiliation

Ce contrat sera résilié de plein droit :

- en cas de non-respect des clauses précitées par l'intéressé,
- dans la mesure où M. Thibaut Fauconnet renoncerait à son projet ou abandonnerait la compétition pour quelque cause que ce soit.

L'aide financière accordée par la Ville de Dijon serait aussitôt remboursée par l'intéressé.

Fait à Dijon, le

L'intéressé,

Pour le Maire, l'Adjoint délégué à la Jeunesse et aux Sports,

Thibaut Fauconnet

Entre

La Ville de Dijon représentée par son Maire en exercice, agissant au nom et pour le compte de ladite Ville, en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du 28 janvier 2008,

d'une part,

Et

Monsieur Cédric Fèvre,

d'autre part.

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1er - Objet du contrat

Dans le cadre de sa participation aux différentes compétitions de tir à la carabine handisport, M. Cédric Fèvre reçoit mission d'assurer la promotion de la Ville de Dijon.

Le nom de Dijon, son logo, devront figurer sur les différents supports utilisés, afin que l'image de la Ville soit parfaitement véhiculée et visible de tous. En toutes circonstances, M. Cédric Fèvre ne manquera pas de faire état du soutien financier qui lui est accordé par la Ville de Dijon.

Celle-ci se réserve le droit de disposer de l'identité, de l'image sportive et médiatique de M. Cédric Fèvre et pourra compter sur sa présence à l'occasion d'opérations de relations publiques ou de manifestations.

Article 2 - Durée

Le contrat est établi pour l'année 2008 et expirera le 31 décembre 2008.

Article 3 - Participation financière

Dans le cadre de la mission définie à l'article 1, et pour lui permettre de la conduire à son terme, M. Cédric Fèvre recevra la somme forfaitaire de 1,200 € TTC.

Elle sera versée après signature de ce contrat par l'intéressé et sur présentation d'une facture établie au nom de la Ville de Dijon.

Dans un délai d'un mois après expiration du contrat, M. Cédric Fèvre s'engage à remettre en mairie :

- un compte-rendu écrit attestant de son action pour assurer la promotion de Dijon, de son nom et de sa renommée.

Article 4 - Résiliation

Ce contrat sera résilié de plein droit :

- si l'Alliance Dijon Gym 21 et Mlle Violaine Robinet n'en respectent pas les clauses,
- dans la mesure où Mlle Robinet renoncerait à son projet ou abandonnerait la compétition pour quelque cause que ce soit.

L'aide financière accordée par la Ville de Dijon serait aussitôt remboursée par l'Alliance Dijon Gym 21.

Fait à Dijon, le

La Présidente de l'Alliance Dijon Gym 21,

Pour le Maire, l'Adjoint délégué à la Jeunesse et aux Sports,

Colette Joanny

Entre

La Ville de Dijon représentée par son Maire en exercice, agissant au nom et pour le compte de ladite Ville, en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du 28 janvier 2008,

d'une part,

Et

Monsieur David Sidbon,

d'autre part.

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1er - Objet du contrat

Dans le cadre de sa participation aux différentes épreuves et compétitions de tennis, Monsieur David Sidbon reçoit mission d'assurer la promotion de la Ville de Dijon.

Le nom de Dijon, son logo, devront figurer sur les différents supports utilisés, afin que l'image de la Ville soit parfaitement véhiculée et visible de tous. En toutes circonstances, Monsieur David Sidbon ne manquera pas de faire état du soutien financier qui lui est accordé par la Ville de Dijon.

Celle-ci se réserve le droit de disposer de l'identité, de l'image sportive et médiatique de M. David Sidbon et pourra compter sur sa présence à l'occasion d'opérations de relations publiques ou de manifestations.

Article 2 - Durée

Le contrat est établi pour l'année 2008 et expirera le 31 décembre 2008.

Article 3 - Participation financière

Dans le cadre de la mission définie à l'article 1, et pour lui permettre de la conduire à son terme, M. David Sidbon recevra la somme forfaitaire de 750 € TTC.

Elle sera versée après signature de ce contrat par l'intéressé et sur présentation d'une facture établie au nom de la Ville de Dijon.

Dans un délai d'un mois après expiration du contrat, M. David Sidbon s'engage à remettre en mairie :

- un compte rendu écrit attestant de son action pour assurer la promotion de Dijon, de son nom et de sa renommée,
- les documents et justificatifs attestant de l'utilisation des fonds accordés par la Ville de Dijon.

Article 4 - Résiliation

Ce contrat sera résilié de plein droit :

- en cas de non-respect des clauses précitées par l'intéressé,
- dans la mesure où M. David Sidbon renoncerait à son projet ou abandonnerait la compétition pour quelque cause que ce soit.

L'aide financière accordée par la Ville de Dijon serait aussitôt remboursée par l'intéressé.

Fait à Dijon, le

L'intéressé,

Pour le Maire, l'Adjoint délégué à la Jeunesse et aux Sports,

David Sidbon

Entre

La Ville de Dijon représentée par son Maire en exercice, agissant au nom et pour le compte de ladite Ville, en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du 28 janvier 2008,

d'une part,

Et

Monsieur Bénédict Vincent,

d'autre part.

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1er - Objet du contrat

Dans le cadre de sa participation aux différentes épreuves et compétitions de karaté, Monsieur Bénédict Vincent reçoit mission d'assurer la promotion de la Ville de Dijon.

Le nom de Dijon, son logo, devront figurer sur les différents supports utilisés, afin que l'image de la Ville soit parfaitement véhiculée et visible de tous. En toutes circonstances, Monsieur Bénédict Vincent ne manquera pas de faire état du soutien financier qui lui est accordé par la Ville de Dijon.

Celle-ci se réserve le droit de disposer de l'identité, de l'image sportive et médiatique de M. Bénédict Vincent et pourra compter sur sa présence à l'occasion d'opérations de relations publiques ou de manifestations.

Article 2 - Durée

Le contrat est établi pour l'année 2008 et expirera le 31 décembre 2008.

Article 3 - Participation financière

Dans le cadre de la mission définie à l'article 1, et pour lui permettre de la conduire à son terme, M. Bénédict Vincent recevra la somme forfaitaire de 500 € TTC.

Elle sera versée après signature de ce contrat par l'intéressé et sur présentation d'une facture établie au nom de la Ville de Dijon.

Dans un délai d'un mois après expiration du contrat, M. Bénédict Vincent s'engage à remettre en mairie :

- un compte rendu écrit attestant de son action pour assurer la promotion de Dijon, de son nom et de sa renommée,
- les documents et justificatifs attestant de l'utilisation des fonds accordés par la Ville de Dijon.

Article 4 - Résiliation

Ce contrat sera résilié de plein droit :

- en cas de non-respect des clauses précitées par l'intéressé,
- dans la mesure où M. Bénédict Vincent renoncerait à son projet ou abandonnerait la compétition pour quelque cause que ce soit.

L'aide financière accordée par la Ville de Dijon serait aussitôt remboursée par l'intéressé.

Fait à Dijon, le

L'intéressé,

Pour le Maire, l'Adjoint délégué à la Jeunesse et aux Sports,

Bénédict Vincent

Article 4 - Résiliation

Ce contrat sera résilié de plein droit :

- en cas de non-respect des clauses précitées par l'intéressé,
- dans la mesure où M. Cédric Fèvre renoncerait à son projet ou abandonnerait la compétition pour quelque cause que ce soit.

L'aide financière accordée par la Ville de Dijon serait aussitôt remboursée par l'intéressé.

Fait à Dijon, le

L'intéressé,

Pour le Maire, l'Adjoint délégué à la Jeunesse et aux Sports,

Cédric Fèvre

Entre

La Ville de Dijon représentée par son Maire en exercice, agissant au nom et pour le compte de ladite Ville, en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du 28 janvier 2008,

d'une part,

Et

Monsieur Hervé Fichot,

d'autre part.

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1er - Objet du contrat

Dans le cadre de sa participation aux différentes épreuves et compétitions de judo, Monsieur Hervé Fichot reçoit mission d'assurer la promotion de la Ville de Dijon.

Le nom de Dijon, son logo, devront figurer sur les différents supports utilisés, afin que l'image de la Ville soit parfaitement véhiculée et visible de tous. En toutes circonstances, Monsieur Hervé Fichot ne manquera pas de faire état du soutien financier qui lui est accordé par la Ville de Dijon.

Celle-ci se réserve le droit de disposer de l'identité, de l'image sportive et médiatique de M. Hervé Fichot et pourra compter sur sa présence à l'occasion d'opérations de relations publiques ou de manifestations.

Article 2 - Durée

Le contrat est établi pour l'année 2008 et expirera le 31 décembre 2008.

Article 3 - Participation financière

Dans le cadre de la mission définie à l'article 1, et pour lui permettre de la conduire à son terme, M. Hervé Fichot recevra la somme forfaitaire de 1.500 € TTC.

Elle sera versée après signature de ce contrat par l'intéressé et sur présentation d'une facture établie au nom de la Ville de Dijon.

Dans un délai d'un mois après expiration du contrat, M. Hervé Fichot s'engage à remettre en mairie :

- un compte-rendu écrit attestant de son action pour assurer la promotion de Dijon, de son nom et de sa renommée,
- les documents et justificatifs attestant de l'utilisation des fonds accordés par la Ville de Dijon.

Article 4 - Résiliation

Ce contrat sera résilié de plein droit :

- en cas de non-respect des clauses précitées par l'intéressé,
- dans la mesure où M. Hervé Fichot renoncerait à son projet ou abandonnerait la compétition pour quelque cause que ce soit.

L'aide financière accordée par la Ville de Dijon serait aussitôt remboursée par l'intéressé.

Fait à Dijon, le

L'intéressé,

Pour le Maire, l'Adjoint délégué à la Jeunesse et aux Sports,

Hervé Fichot

Entre

La Ville de Dijon représentée par son Maire en exercice, agissant au nom et pour le compte de ladite Ville, en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du 28 janvier 2008,

d'une part,

Et

Monsieur Anthony Fritsch,

d'autre part.

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1er - Objet du contrat

Dans le cadre de sa participation aux différentes épreuves et compétitions de judo, Monsieur Anthony Fritsch reçoit mission d'assurer la promotion de la Ville de Dijon.

Le nom de Dijon, son logo, devront figurer sur les différents supports utilisés, afin que l'image de la Ville soit parfaitement véhiculée et visible de tous. En toutes circonstances, Monsieur Anthony Fritsch ne manquera pas de faire état du soutien financier qui lui est accordé par la Ville de Dijon.

Celle-ci se réserve le droit de disposer de l'identité, de l'image sportive et médiatique de M. Anthony Fritsch et pourra compter sur sa présence à l'occasion d'opérations de relations publiques ou de manifestations.

Article 2 - Durée

Le contrat est établi pour l'année 2008 et expirera le 31 décembre 2008.

Article 3 - Participation financière

Dans le cadre de la mission définie à l'article 1, et pour lui permettre de la conduire à son terme, M. Anthony Fritsch recevra la somme forfaitaire de 3.000 € TTC.

Elle sera versée après signature de ce contrat par l'intéressé et sur présentation d'une facture établie au nom de la Ville de Dijon.

Dans un délai d'un mois après expiration du contrat, M. Anthony Fritsch s'engage à remettre en mairie :

- un compte-rendu écrit attestant de son action pour assurer la promotion de Dijon, de son nom et de sa renommée,
- les documents et justificatifs attestant de l'utilisation des fonds accordés par la Ville de Dijon.

Article 4 - Résiliation

Ce contrat sera résilié de plein droit :

- en cas de non-respect des clauses précitées par l'intéressé,
- dans la mesure où M. Anthony Fritsch renoncerait à son projet ou abandonnerait la compétition pour quelque cause que ce soit.

L'aide financière accordée par la Ville de Dijon serait aussitôt remboursée par l'intéressé.

Fait à Dijon, le

L'intéressé,

Pour le Maire, l'Adjoint délégué à la Jeunesse et aux Sports,

Anthony Fritsch

Entre

La Ville de Dijon représentée par son Maire en exercice, agissant au nom et pour le compte de ladite Ville, en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du 28 janvier 2008,

d'une part,

Et

Madame Sylvie Gaillon,

d'autre part.

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1er - Objet du contrat

Dans le cadre de sa participation aux différentes épreuves et compétitions de cyclisme, Mme Sylvie Gaillon reçoit mission d'assurer la promotion de la Ville de Dijon.

Le nom de Dijon, son logo, devront figurer sur les différents supports utilisés, afin que l'image de la Ville soit parfaitement véhiculée et visible de tous. En toutes circonstances, Mme Sylvie Gaillon ne manquera pas de faire état du soutien financier qui lui est accordé par la Ville de Dijon.

Celle-ci se réserve le droit de disposer de l'identité, de l'image sportive et médiatique de Mme Sylvie Gaillon et pourra compter sur sa présence à l'occasion d'opérations de relations publiques ou de manifestations.

Article 2 - Durée

Le contrat est établi pour l'année 2008 et expirera le 31 décembre 2008.

Article 3 - Participation financière

Dans le cadre de la mission définie à l'article 1, et pour lui permettre de la conduire à son terme, Mme Sylvie Gaillon recevra la somme forfaitaire de 750 € TTC.

Elle sera versée après signature de ce contrat par l'intéressée et sur présentation d'une facture établie au nom de la Ville de Dijon.

Dans un délai d'un mois après expiration du contrat, Mme Sylvie Gaillon s'engage à remettre en mairie :

- un compte-rendu écrit attestant de son action pour assurer la promotion de Dijon, de son nom et de sa renommée,
- les documents et justificatifs attestant de l'utilisation des fonds accordés par la Ville de Dijon.

Article 4 - Résiliation

Ce contrat sera résilié de plein droit :

- en cas de non-respect des clauses précitées par l'intéressée,
- dans la mesure où Mme Sylvie Gaillon renoncerait à son projet ou abandonnerait la compétition pour quelque cause que ce soit.

L'aide financière accordée par la Ville de Dijon serait aussitôt remboursée par l'intéressée.

Fait à Dijon, le

L'intéressée,

Pour le Maire, l'Adjoint délégué à la Jeunesse et aux Sports,

Sylvie Gaillon

Entre

La Ville de Dijon représentée par son Maire en exercice, agissant au nom et pour le compte de ladite Ville, en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du 28 janvier 2008,

d'une part.

Εt

Madame Christine Gauthé,

d'autre part.

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1er - Objet du contrat

Dans le cadre de sa participation aux différentes épreuves et compétitions de tir à l'arc, Mme Christine Gauthé reçoit mission d'assurer la promotion de la Ville de Dijon.

Le nom de Dijon, son logo, devront figurer sur les différents supports utilisés, afin que l'image de la Ville soit parfaitement véhiculée et visible de tous. En toutes circonstances, Mme Christine Gauthé ne manquera pas de faire état du soutien financier qui lui est accordé par la Ville de Dijon.

Celle-ci se réserve le droit de disposer de l'identité, de l'image sportive et médiatique de Mme Christine Gauthé et pourra compter sur sa présence à l'occasion d'opérations de relations publiques ou de manifestations.

Article 2 - Durée

Le contrat est établi pour l'année 2008 et expirera le 31 décembre 2008.

Article 3 - Participation financière

Dans le cadre de la mission définie à l'article 1, et pour lui permettre de la conduire à son terme, Mme Christine Gauthé recevra la somme forfaitaire de 750 € TTC.

Elle sera versée après signature de ce contrat par l'intéressée et sur présentation d'une facture établie au nom de la Ville de Dijon.

Dans un délai d'un mois après expiration du contrat, Mme Christine Gauthé s'engage à remettre en mairie :

- un compte-rendu écrit attestant de son action pour assurer la promotion de Dijon, de son nom et de sa renommée,
- les documents et justificatifs attestant de l'utilisation des fonds accordés par la Ville de Dijon.

Article 4 - Résiliation

Ce contrat sera résilié de plein droit :

- en cas de non-respect des clauses précitées par l'intéressée,
- dans la mesure où Mme Christine Gauthé renoncerait à son projet ou abandonnerait la compétition pour quelque cause que ce soit.

L'aide financière accordée par la Ville de Dijon serait aussitôt remboursée par l'intéressée.

Fait à Dijon, le

L'intéressée,

Pour le Maire, l'Adjoint délégué à la Jeunesse et aux Sports,

Christine Gauthé

Entre

La Ville de Dijon représentée par son Maire en exercice, agissant au nom et pour le compte de ladite Ville, en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du 28 janvier 2008,

d'une part,

Et

Monsieur Nicolas Gimenez,

d'autre part.

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1er - Objet du contrat

Dans le cadre de sa participation aux différentes épreuves et compétitions de judo jujitsu, Monsieur Nicolas Gimenez reçoit mission d'assurer la promotion de la Ville de Dijon.

Le nom de Dijon, son logo, devront figurer sur les différents supports utilisés, afin que l'image de la Ville soit parfaitement véhiculée et visible de tous. En toutes circonstances, Monsieur Nicolas Gimenez ne manquera pas de faire état du soutien financier qui lui est accordé par la Ville de Dijon.

Celle-ci se réserve le droit de disposer de l'identité, de l'image sportive et médiatique de M. Nicolas Gimenez et pourra compter sur sa présence à l'occasion d'opérations de relations publiques ou de manifestations.

Article 2 - Durée

Le contrat est établi pour l'année 2008 et expirera le 31 décembre 2008.

Article 3 - Participation financière

Dans le cadre de la mission définie à l'article 1, et pour lui permettre de la conduire à son terme, M. Nicolas Gimenez recevra la somme forfaitaire de 1.000 € TTC.

Elle sera versée après signature de ce contrat par l'intéressé et sur présentation d'une facture établie au nom de la Ville de Dijon.

Dans un délai d'un mois après expiration du contrat, M. Nicolas Gimenez s'engage à remettre en mairie :

- un compte-rendu écrit attestant de son action pour assurer la promotion de Dijon, de son nom et de sa renommée,
- les documents et justificatifs attestant de l'utilisation des fonds accordés par la Ville de Dijon.

Article 4 - Résiliation

Ce contrat sera résilié de plein droit :

- en cas de non-respect des clauses précitées par l'intéressé,
- dans la mesure où M. Nicolas Gimenez renoncerait à son projet ou abandonnerait la compétition pour quelque cause que ce soit.

L'aide financière accordée par la Ville de Dijon serait aussitôt remboursée par l'intéressé.

Fait à Dijon, le

L'intéressé,

Pour le Maire, l'Adjoint délégué à la Jeunesse et aux Sports,

Nicolas Gimenez

Entre

La Ville de Dijon représentée par son Maire en exercice, agissant au nom et pour le compte de ladite Ville, en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du 28 janvier 2008,

d'une part,

Et

Mademoiselle Myriam Goudet,

d'autre part.

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1er - Objet du contrat

Dans le cadre de sa participation aux différentes épreuves et compétitions d'aviron, Mlle Myriam Goudet reçoit mission d'assurer la promotion de la Ville de Dijon.

Le nom de Dijon, son logo, devront figurer sur les différents supports utilisés, afin que l'image de la Ville soit parfaitement véhiculée et visible de tous. En toutes circonstances, Mlle Myriam Goudet ne manquera pas de faire état du soutien financier qui lui est accordé par la Ville de Dijon.

Celle-ci se réserve le droit de disposer de l'identité, de l'image sportive et médiatique de Mlle Myriam Goudet et pourra compter sur sa présence à l'occasion d'opérations de relations publiques ou de manifestations.

Article 2 - Durée

Le contrat est établi pour l'année 2008 et expirera le 31 décembre 2008.

Article 3 - Participation financière

Dans le cadre de la mission définie à l'article 1, et pour lui permettre de la conduire à son terme, Mlle Myriam Goudet recevra la somme forfaitaire de 1.500 € TTC.

Elle sera versée après signature de ce contrat par l'intéressée et sur présentation d'une facture établie au nom de la Ville de Dijon.

Dans un délai d'un mois après expiration du contrat, Mlle Myriam Goudet s'engage à remettre en mairie :

- un compte-rendu écrit attestant de son action pour assurer la promotion de Dijon, de son nom et de sa renommée,
- les documents et justificatifs attestant de l'utilisation des fonds accordés par la Ville de Dijon.

Article 4 - Résiliation

Ce contrat sera résilié de plein droit :

- en cas de non-respect des clauses précitées par l'intéressée,
- dans la mesure où Mlle Myriam Goudet renoncerait à son projet ou abandonnerait la compétition pour quelque cause que ce soit.

L'aide financière accordée par la Ville de Dijon serait aussitôt remboursée par l'intéressée.

Fait à Dijon, le

L'intéressée,

Pour le Maire, l'Adjoint délégué à la Jeunesse et aux Sports,

Myriam Goudet

Entre

La Ville de Dijon représentée par son Maire en exercice, agissant au nom et pour le compte de ladite Ville, en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du 28 janvier 2008,

d'une part,

Εt

Monsieur Romain Maire,

d'autre part.

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1er - Objet du contrat

Dans le cadre de sa participation aux différentes épreuves et compétitions de natation, M. Romain Maire recoit mission d'assurer la promotion de la Ville de Dijon.

Le nom de Dijon, son logo, devront figurer sur les différents supports utilisés, afin que l'image de la Ville soit parfaitement véhiculée et visible de tous. En toutes circonstances, M. Romain Maire ne manquera pas de faire état du soutien financier qui lui est accordé par la Ville de Dijon.

Celle-ci se réserve le droit de disposer de l'identité, de l'image sportive et médiatique de M. Romain Maire et pourra compter sur sa présence à l'occasion d'opérations de relations publiques ou de manifestations.

Article 2 - Durée

Le contrat est établi pour l'année 2008 et expirera le 31 décembre 2008.

Article 3 - Participation financière

Dans le cadre de la mission définie à l'article 1, et pour lui permettre de la conduire à son terme, M. Romain Maire recevra la somme forfaitaire de 3.000 € TTC.

Elle sera versée après signature de ce contrat par l'intéressé et sur présentation d'une facture établie au nom de la Ville de Dijon.

Dans un délai d'un mois après expiration du contrat, M. Romain Maire s'engage à remettre en mairie :

- un compte-rendu écrit attestant de son action pour assurer la promotion de Dijon, de

- les documents et justificatifs attestant de l'utilisation des fonds accordés par la Ville de Dijon.

Article 4 - Résiliation

Ce contrat sera résilié de plein droit :

- en cas de non-respect des clauses précitées par l'intéressé,
- dans la mesure où M. Romain Maire renoncerait à son projet ou abandonnerait la compétition pour quelque cause que ce soit.

L'aide financière accordée par la Ville de Dijon serait aussitôt remboursée par l'intéressé.

Fait à Dijon, le

L'intéressé,

Pour le Maire, l'Adjoint délégué à la Jeunesse et aux Sports,

Romain Maire

Entre

La Ville de Dijon représentée par son Maire en exercice, agissant au nom et pour le compte de ladite Ville, en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du 28 janvier 2008,

d'une part,

Et

Monsieur Cyrille Maret,

d'autre part.

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1er - Objet du contrat

Dans le cadre de sa participation aux différentes épreuves et compétitions de judo, Monsieur Cyrille Maret reçoit mission d'assurer la promotion de la Ville de Dijon.

Le nom de Dijon, son logo, devront figurer sur les différents supports utilisés, afin que l'image de la Ville soit parfaitement véhiculée et visible de tous. En toutes circonstances, Monsieur Cyrille Maret ne manquera pas de faire état du soutien financier qui lui est accordé par la Ville de Dijon.

Celle-ci se réserve le droit de disposer de l'identité, de l'image sportive et médiatique de M. Cyrille Maret et pourra compter sur sa présence à l'occasion d'opérations de relations publiques ou de manifestations.

Article 2 - Durée

Le contrat est établi pour l'année 2008 et expirera le 31 décembre 2008.

Article 3 - Participation financière

Dans le cadre de la mission définie à l'article 1, et pour lui permettre de la conduire à son terme, M. Cyrille Maret recevra la somme forfaitaire de 2.500 € TTC.

Elle sera versée après signature de ce contrat par l'intéressé et sur présentation d'une facture établie au nom de la Ville de Dijon.

Dans un délai d'un mois après expiration du contrat, M. Cyrille Maret s'engage à remettre en mairie :

- un compte-rendu écrit attestant de son action pour assurer la promotion de Dijon, de son nom et de sa renommée,
- les documents et justificatifs attestant de l'utilisation des fonds accordés par la Ville de Dijon.

Article 4 - Résiliation

Ce contrat sera résilié de plein droit :

- en cas de non-respect des clauses précitées par l'intéressé,
- dans la mesure où M. Cyrille Maret renoncerait à son projet ou abandonnerait la compétition pour quelque cause que ce soit.

L'aide financière accordée par la Ville de Dijon serait aussitôt remboursée par l'intéressé.

Fait à Dijon, le

L'intéressé,

Pour le Maire, l'Adjoint délégué à la Jeunesse et aux Sports,

Cyrille Maret

Entre

La Ville de Dijon représentée par son Maire en exercice, agissant au nom et pour le compte de ladite Ville, en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du 28 janvier 2008,

d'une part,

Et

Madame Julie Martin,

d'autre part.

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1er - Objet du contrat

Dans le cadre de sa participation aux différentes compétitions de billard sportif, Mme Julie Martin reçoit mission d'assurer la promotion de la Ville de Dijon.

Le nom de Dijon, son logo, devront figurer sur les différents supports utilisés, afin que l'image de la Ville soit parfaitement véhiculée et visible de tous. En toutes circonstances, Mme Julie Martin ne manquera pas de faire état du soutien financier qui lui est accordé par la Ville de Dijon.

Celle-ci se réserve le droit de disposer de l'identité, de l'image sportive et médiatique de Mme Julie Martin et pourra compter sur sa présence à l'occasion d'opérations de relations publiques ou de manifestations.

Article 2 - Durée

Le contrat est établi pour l'année 2008 et expirera le 31 décembre 2008.

Article 3 - Participation financière

Dans le cadre de la mission définie à l'article 1, et pour lui permettre de la conduire à son terme, Mme Julie Martin recevra la somme forfaitaire de 750 € TTC.

Elle sera versée après signature de ce contrat par l'intéressée et sur présentation d'une facture établie au nom de la Ville de Dijon.

Dans un délai d'un mois après expiration du contrat, Mme Julie Martin s'engage à remettre en mairie :

- un compte-rendu écrit attestant de son action pour assurer la promotion de Dijon, de son nom et de sa renommée,
- les documents et justificatifs attestant de l'utilisation des fonds accordés par la Ville de Dijon.

Article 4 - Résiliation

Ce contrat sera résilié de plein droit :

- en cas de non-respect des clauses précitées par l'intéressée,
- dans la mesure où Mme Julie Martin renoncerait à son projet ou abandonnerait la compétition pour quelque cause que ce soit.

L'aide financière accordée par la Ville de Dijon serait aussitôt remboursée par l'intéressée.

Fait à Dijon, le

L'intéressée,

Pour le Maire, l'Adjoint délégué à la Jeunesse et aux Sports,

Julie Martin

Entre

La Ville de Dijon représentée par son Maire en exercice, agissant au nom et pour le compte de ladite Ville, en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du 28 janvier 2008,

d'une part,

Et

Monsieur le Président du Bicross Club Dijonnais,

d'autre part.

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1er - Objet du contrat

Le Bicross Club Dijonnais reçoit mission d'assurer la promotion de la Ville de Dijon, à l'occasion des compétitions de BMX auxquelles son sociétaire, M. Bastien Merle, participera en 2008.

Le nom de Dijon, son logo, devront figurer sur les différents supports utilisés, afin que l'image de la Ville soit parfaitement véhiculée et visible de tous. En toutes circonstances, M. Bastien Merle ne manquera pas de faire état du soutien financier qui lui est accordé par la Ville de Dijon.

Celle-ci se réserve le droit de disposer de l'identité, de l'image sportive et médiatique de M. Bastien Merle et pourra compter sur sa présence à l'occasion d'opérations de relations publiques ou de manifestations.

Article 2 - Durée

Le contrat est établi pour l'année 2008 et expirera le 31 décembre 2008.

Article 3 - Participation financière

Dans le cadre de la mission définie à l'article 1, et pour lui permettre de la conduire à son terme, le Bicross Club Dijonnais recevra la somme forfaitaire de 1.000 € TTC.

Elle sera versée après signature de ce contrat par le Président du Bicross Club Dijonnais et sur présentation d'une facture établie au nom de la Ville de Dijon.

Dans un délai d'un mois après expiration du contrat, M. le Président du Bicross Club Dijonnais s'engage à remettre en mairie :

1

- un compte-rendu écrit attestant de l'action de M. Bastien Merle pour assurer la promotion de Dijon, de son nom et de sa renommée,
- les documents et justificatifs attestant de l'utilisation des fonds accordés par la Ville de Dijon.

Article 4 - Résiliation

Ce contrat sera résilié de plein droit :

- si le Bicross Club Dijonnais et M. Bastien Merle n'en respectent pas les clauses ;
- dans la mesure où M. Bastien Merle renoncerait à son projet ou abandonnerait la compétition pour quelque cause que ce soit.

L'aide financière accordée par la Ville de Dijon serait aussitôt remboursée par le Bicross Club Dijonnais.

Fait à Dijon, le

Le Président du Bicross Club Dijonnais,

Pour le Maire, l'Adjoint délégué à la Jeunesse et aux Sports,

Vincent Dufouleur

Entre

La Ville de Dijon représentée par son Maire en exercice, agissant au nom et pour le compte de ladite Ville, en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du 28 janvier 2008,

d'une part,

Et

Mademoiselle Cécile Michot.

d'autre part.

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1er - Objet du contrat

Dans le cadre de sa participation aux différents championnats et compétitions d'athlétisme, Mademoiselle Cécile Michot reçoit mission d'assurer la promotion de la Ville de Dijon.

Le nom de Dijon, son logo, devront figurer sur les différents supports utilisés, afin que l'image de la Ville soit parfaitement véhiculée et visible de tous. En toutes circonstances, Mademoiselle Cécile Michot ne manquera pas de faire état du soutien financier qui lui est accordé par la Ville de Dijon.

Celle-ci se réserve le droit de disposer de l'identité, de l'image sportive et médiatique de Mlle Cécile Michot et pourra compter sur sa présence à l'occasion d'opérations de relations publiques ou de manifestations.

Article 2 - Durée

Le contrat est établi pour l'année 2008 et expirera le 31 décembre 2008.

Article 3 - Participation financière

Dans le cadre de la mission définie à l'article 1, et pour lui permettre de la conduire à son terme, Mlle Cécile Michot recevra la somme forfaitaire de 1,750 € TTC.

Elle sera versée après signature de ce contrat par l'intéressée et sur présentation d'une facture établie au nom de la Ville de Dijon.

Dans un délai d'un mois après expiration du contrat, Mlle Cécile Michot s'engage à remettre en mairie :

- un compte-rendu écrit attestant de son action pour assurer la promotion de Dijon, de son nom et de sa renommée,

- les documents et justificatifs attestant de l'utilisation des fonds accordés par la Ville de Dijon.

Article 4 - Résiliation

Ce contrat sera résilié de plein droit :

- en cas de non-respect des clauses précitées par l'intéressée ;
- dans la mesure où Mlle Cécile Michot renoncerait à son projet ou abandonnerait la compétition pour quelque cause que ce soit.

L'aide financière accordée par la Ville de Dijon serait aussitôt remboursée par l'intéressée.

Fait à Dijon, le

L'intéressée,

Pour le Maire, l'Adjoint délégué à la Jeunesse et aux Sports,

Cécile Michot

Entre

La Ville de Dijon représentée par son Maire en exercice, agissant au nom et pour le compte de ladite Ville, en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du 28 janvier 2008,

d'une part,

Et

Monsieur Jérémy Morland,

d'autre part.

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1er - Objet du contrat

Dans le cadre de sa participation aux différentes épreuves et compétitions de Vélo Tout Terrain, Monsieur Jérémy Morland reçoit mission d'assurer la promotion de la Ville de Dijon.

Le nom de Dijon, son logo, devront figurer sur les différents supports utilisés, afin que l'image de la Ville soit parfaitement véhiculée et visible de tous. En toutes circonstances, Monsieur Jérémy Morland ne manquera pas de faire état du soutien financier qui lui est accordé par la Ville de Dijon.

Celle-ci se réserve le droit de disposer de l'identité, de l'image sportive et médiatique de M. Jérémy Morland et pourra compter sur sa présence à l'occasion d'opérations de relations publiques ou de manifestations.

Article 2 - Durée

Le contrat est établi pour l'année 2008 et expirera le 31 décembre 2008.

Article 3 - Participation financière

Dans le cadre de la mission définie à l'article 1, et pour lui permettre de la conduire à son terme, M. Jérémy Morland recevra la somme forfaitaire de 750 € TTC.

Elle sera versée après signature de ce contrat par l'intéressé et sur présentation d'une facture établie au nom de la Ville de Dijon.

Dans un délai d'un mois après expiration du contrat, M. Jérémy Morland s'engage à remettre en mairie :

- un compte-rendu écrit attestant de son action pour assurer la promotion de Dijon, de son nom et de sa renommée,
- les documents et justificatifs attestant de l'utilisation des fonds accordés par la Ville de Dijon.

Article 4 - Résiliation

Ce contrat sera résilié de plein droit :

- en cas de non-respect des clauses précitées par l'intéressé,
- dans la mesure où M. Jérémy Morland renoncerait à son projet ou abandonnerait la compétition pour quelque cause que ce soit.

L'aide financière accordée par la Ville de Dijon serait aussitôt remboursée par l'intéressé.

Fait à Dijon, le

L'intéressé,

Pour le Maire, l'Adjoint délégué à la Jeunesse et aux Sports,

Jérémy Morland

Entre

La Ville de Dijon représentée par son Maire en exercice, agissant au nom et pour le compte de ladite Ville, en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du 28 janvier 2008,

d'une part,

Et

Monsieur le Président de l'Alliance Dijon Natation,

d'autre part.

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1er - Objet du contrat

L'Alliance Dijon Natation reçoit mission d'assurer la promotion de la Ville de Dijon, à l'occasion des différentes épreuves et compétitions de natation auxquelles participera son sociétaire, Monsieur Eddie Moueddene.

Le nom de Dijon, son logo, devront figurer sur les différents supports utilisés, afin que l'image de la Ville soit parfaitement véhiculée et visible de tous. En toutes circonstances, M. Eddie Moueddene ne manquera pas de faire état du soutien financier qui lui est accordé par la Ville de Dijon.

Celle-ci se réserve le droit de disposer de l'identité, de l'image sportive et médiatique de M. Eddie Moueddene et pourra compter sur sa présence à l'occasion d'opérations de relations publiques ou de manifestations.

Article 2 - Durée

Le contrat est établi pour l'année 2008 et expirera le 31 décembre 2008.

Article 3 - Participation financière

Dans le cadre de la mission définie à l'article 1, et pour lui permettre de la conduire à son terme, l'Alliance Dijon Natation recevra la somme forfaitaire de 1.000 € TTC.

Elle sera versée après signature de ce contrat par le Président de l'Alliance Dijon Natation et sur présentation d'une facture établie au nom de la Ville de Dijon.

Dans un délai d'un mois après expiration du contrat, M. le Président de l'Alliance Dijon Natation s'engage à remettre en mairie :

- un compte-rendu écrit attestant de l'action de M. Eddie Moueddene pour assurer la promotion de Dijon, de son nom et de sa renommée,

- les documents et justificatifs attestant de l'utilisation des fonds accordés par la Ville de Dijon.

Article 4 - Résiliation

Ce contrat sera résilié de plein droit :

- si l'Alliance Dijon Natation et M. Eddie Moueddene n'en respectent pas les clauses,
- dans la mesure où M. Eddie Moueddene renoncerait à son projet ou abandonnerait la compétition pour quelque cause que ce soit.

L'aide financière accordée par la Ville de Dijon serait aussitôt remboursée par l'Alliance Dijon Natation.

Fait à Dijon, le

Le Président de l'Alliance Dijon Natation,

Pour le Maire, l'Adjoint délégué à la Jeunesse et aux Sports,

Philippe Signoret

Entre

La Ville de Dijon représentée par son Maire en exercice, agissant au nom et pour le compte de ladite Ville, en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du 28 janvier 2008,

d'une part,

Et

Mademoiselle Valérie Nadan,

d'autre part.

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1er - Objet du contrat

Dans le cadre de sa participation aux différentes épreuves et compétitions de pêche sportive au coup, Mlle Valérie Nadan reçoit mission d'assurer la promotion de la Ville de Dijon.

Le nom de Dijon, son logo, devront figurer sur les différents supports utilisés, afin que l'image de la Ville soit parfaitement véhiculée et visible de tous. En toutes circonstances, Mlle Valérie Nadan ne manquera pas de faire état du soutien financier qui lui est accordé par la Ville de Dijon.

Celle-ci se réserve le droit de disposer de l'identité, de l'image sportive et médiatique de Mlle Valérie Nadan et pourra compter sur sa présence à l'occasion d'opérations de relations publiques ou de manifestations.

Article 2 - Durée

Le contrat est établi pour l'année 2008 et expirera le 31 décembre 2008.

Article 3 - Participation financière

Dans le cadre de la mission définie à l'article 1, et pour lui permettre de la conduire à son terme. Mlle Valérie Nadan recevra la somme forfaitaire de 750 € TTC.

Elle sera versée après signature de ce contrat par l'intéressée et sur présentation d'une facture établie au nom de la Ville de Dijon.

Dans un délai d'un mois après expiration du contrat, Mlle Valérie Nadan s'engage à remettre en mairie :

- un compte-rendu écrit attestant de son action pour assurer la promotion de Dijon, de son nom et de sa renommée

- les documents et justificatifs attestant de l'utilisation des fonds accordés par la Ville de Dijon.

Article 4 - Résiliation

Ce contrat sera résilié de plein droit :

- en cas de non-respect des clauses précitées par l'intéressée,
- dans la mesure où Mlle Valérie Nadan renoncerait à son projet ou abandonnerait la compétition pour quelque cause que ce soit.

L'aide financière accordée par la Ville de Dijon serait aussitôt remboursée par l'intéressée.

Fait à Dijon, le

L'intéressée,

Pour le Maire, l'Adjoint délégué à la Jeunesse et aux Sports,

Valérie Nadan

Entre

La Ville de Dijon représentée par son Maire en exercice, agissant au nom et pour le compte de ladite Ville, en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du 28 janvier 2008,

d'une part,

Et

Monsieur Samson Ndicka Matam,

d'autre part.

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1er - Objet du contrat

Dans le cadre de sa participation aux différentes épreuves et compétitions d'haltérophilie, Monsieur Samson Ndicka Matam reçoit mission d'assurer la promotion de la Ville de Dijon.

Le nom de Dijon, son logo, devront figurer sur les différents supports utilisés, afin que l'image de la Ville soit parfaitement véhiculée et visible de tous. En toutes circonstances, Monsieur Samson Ndicka Matam ne manquera pas de faire état du soutien financier qui lui est accordé par la Ville de Dijon.

Celle-ci se réserve le droit de disposer de l'identité, de l'image sportive et médiatique de M. Samson Ndicka Matam et pourra compter sur sa présence à l'occasion d'opérations de relations publiques ou de manifestations.

Article 2 - Durée

Le contrat est établi pour l'année 2008 et expirera le 31 décembre 2008.

Article 3 - Participation financière

Dans le cadre de la mission définie à l'article 1, et pour lui permettre de la conduire à son terme, M. Samson Ndicka Matam recevra la somme forfaitaire de 2.000 € TTC.

Elle sera versée après signature de ce contrat par l'intéressé et sur présentation d'une facture établie au nom de la Ville de Dijon.

Dans un délai d'un mois après expiration du contrat, M. Samson Ndicka Matam s'engage à remettre en mairie :

- un compte rendu écrit attestant de son action pour assurer la promotion de Dijon, de son nom et de sa renommée,
- les documents et justificatifs attestant de l'utilisation des fonds accordés par la Ville de Dijon.

Article 4 - Résiliation

Ce contrat sera résilié de plein droit :

- en cas de non-respect des clauses précitées par l'intéressé,
- dans la mesure où M. Samson Ndicka Matam renoncerait à son projet ou abandonnerait la compétition pour quelque cause que ce soit.

L'aide financière accordée par la Ville de Dijon serait aussitôt remboursée par l'intéressé.

Fait à Dijon, le

L'intéressé,

Pour le Maire, l'Adjoint délégué à la Jeunesse et aux Sports,

Samson Ndicka Matam

Entre

La Ville de Dijon représentée par son Maire en exercice, agissant au nom et pour le compte de ladite Ville, en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du 28 janvier 2008,

d'une part,

Et

Monsieur Stéphane Neveu,

d'autre part.

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1er - Objet du contrat

Dans le cadre de sa participation aux différentes épreuves et compétitions de tennis, Monsieur Stéphane Neveu reçoit mission d'assurer la promotion de la Ville de Dijon.

Le nom de Dijon, son logo, devront figurer sur les différents supports utilisés, afin que l'image de la Ville soit parfaitement véhiculée et visible de tous. En toutes circonstances, Monsieur Stéphane Neveu ne manquera pas de faire état du soutien financier qui lui est accordé par la Ville de Dijon.

Celle-ci se réserve le droit de disposer de l'identité, de l'image sportive et médiatique de M. Stéphane Neveu et pourra compter sur sa présence à l'occasion d'opérations de relations publiques ou de manifestations.

Article 2 - Durée

Le contrat est établi pour l'année 2008 et expirera le 31 décembre 2008.

Article 3 - Participation financière

Dans le cadre de la mission définie à l'article 1, et pour lui permettre de la conduire à son terme, M. Stéphane Neveu recevra la somme forfaitaire de 500 € TTC.

Elle sera versée après signature de ce contrat par l'intéressé et sur présentation d'une facture établie au nom de la Ville de Dijon.

Dans un délai d'un mois après expiration du contrat, M. Stéphane Neveu s'engage à remettre en mairie :

1

- un compte-rendu écrit attestant de son action pour assurer la promotion de Dijon, de son nom et de sa renommée,
- les documents et justificatifs attestant de l'utilisation des fonds accordés par la Ville de Dijon.

Article 4 - Résiliation

Ce contrat sera résilié de plein droit :

- en cas de non-respect des clauses précitées par l'intéressé,
- dans la mesure où M. Stéphane Neveu renoncerait à son projet ou abandonnerait la compétition pour quelque cause que ce soit.

L'aide financière accordée par la Ville de Dijon serait aussitôt remboursée par l'intéressé.

Fait à Dijon, le

L'intéressé,

Pour le Maire, l'Adjoint délégué à la Jeunesse et aux Sports,

Stéphane Neveu

Entre

La Ville de Dijon représentée par son Maire en exercice, agissant au nom et pour le compte de ladite Ville, en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du 28 janvier 2008,

d'une part,

Et

Mademoiselle Morgane Payre,

d'autre part.

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1er - Objet du contrat

Dans le cadre de sa participation aux différentes épreuves et compétitions de natation, Mlle Morgane Payre reçoit mission d'assurer la promotion de la Ville de Dijon.

Le nom de Dijon, son logo, devront figurer sur les différents supports utilisés, afin que l'image de la Ville soit parfaitement véhiculée et visible de tous. En toutes circonstances, Mlle Morgane Payre ne manquera pas de faire état du soutien financier qui lui est accordé par la Ville de Dijon.

Celle-ci se réserve le droit de disposer de l'identité, de l'image sportive et médiatique de Mlle Morgane Payre et pourra compter sur sa présence à l'occasion d'opérations de relations publiques ou de manifestations.

Article 2 - Durée

Le contrat est établi pour l'année 2008 et expirera le 31 décembre 2008.

Article 3 - Participation financière

Dans le cadre de la mission définie à l'article 1, et pour lui permettre de la conduire à son terme, Mlle Morgane Payre recevra la somme forfaitaire de 1.200 € TTC.

Elle sera versée après signature de ce contrat par l'intéressée et sur présentation d'une facture établie au nom de la Ville de Dijon.

Dans un délai d'un mois après expiration du contrat, Mlle Morgane Payre s'engage à remettre en mairie :

- un compte-rendu écrit attestant de son action pour assurer la promotion de Dijon, de son nom et de sa renommée,
- les documents et justificatifs attestant de l'utilisation des fonds accordés par la Ville de Dijon.

Article 4 - Résiliation

Ce contrat sera résilié de plein droit :

- en cas de non-respect des clauses précitées par l'intéressée,
- dans la mesure où Mile Morgane Payre renoncerait à son projet ou abandonnerait la compétition pour quelque cause que ce soit.

L'aide financière accordée par la Ville de Dijon serait aussitôt remboursée par l'intéressée.

Fait à Dijon, le

L'intéressée,

Pour le Maire, l'Adjoint délégué à la Jeunesse et aux Sports,

Morgane Payre

Entre

La Ville de Dijon représentée par son Maire en exercice, agissant au nom et pour le compte de ladite Ville, en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du 28 janvier 2008,

d'une part.

Et

Madame la Présidente de l'Alliance Dijon Gym 21,

d'autre part.

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1er - Objet du contrat

L'Alliance Dijon Gym 21 reçoit mission d'assurer la promotion de la Ville de Dijon, à l'occasion des épreuves et manifestations nationales et internationales de gymnastique auxquelles sa sociétaire, Mlle Marine Petit participera en 2008.

Le nom de Dijon, son logo, devront figurer sur les différents supports utilisés, afin que l'image de la Ville soit parfaitement véhiculée et visible de tous. En toutes circonstances, Mlle Petit ne manquera pas de faire état du soutien financier qui lui est accordé par la Ville de Dijon.

Celle-ci se réserve le droit de disposer de l'identité, de l'image sportive et médiatique de Mlle Petit et pourra compter sur sa présence à l'occasion d'opérations de relations publiques ou de manifestations.

Article 2 - Durée

Le contrat est établi pour l'année 2008 et expirera le 31 décembre 2008.

Article 3 - Participation financière

Dans le cadre de la mission définie à l'article 1, et pour lui permettre de la conduire à son terme, l'Alliance Dijon Gym 21 recevra la somme forfaitaire de 2.000 € TTC.

Elle sera versée après signature de ce contrat par la Présidente de l'Alliance Dijon Gym 21 et sur présentation d'une facture établie au nom de la Ville de Dijon.

Dans un délai d'un mois après expiration du contrat, Mme la Présidente de l'Alliance Dijon Gym 21 s'engage à remettre en mairie :

- un compte-rendu écrit attestant de l'action de Mlle Petit pour assurer la promotion de Dijon, de son nom et de sa renommée,

- les documents et justificatifs attestant de l'utilisation des fonds accordés par la Ville de Dijon.

Article 4 - Résiliation

Ce contrat sera résilié de plein droit :

- si l'Alliance Dijon Gym 21 et Mlle Marine Petit n'en respectent pas les clauses,
- dans la mesure où Mlle Petit renoncerait à son projet ou abandonnerait la compétition pour quelque cause que ce soit.

L'aide financière accordée par la Ville de Dijon serait aussitôt remboursée par l'Alliance Dijon Gym 21.

Fait à Dijon, le

La Présidente de l'Alliance Dijon Gym 21,

Pour le Maire, l'Adjoint délégué à la Jeunesse et aux Sports,

Colette Joanny

Entre

La Ville de Dijon représentée par son Maire en exercice, agissant au nom et pour le compte de ladite Ville, en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du 28 janvier 2008,

d'une part,

Et

Monsieur Nicolas Place.

d'autre part.

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1er - Objet du contrat

Dans le cadre de sa participation aux différentes épreuves et compétitions de canoë-kayak marathon, M. Nicolas Place reçoit mission d'assurer la promotion de la Ville de Dijon.

Le nom de Dijon, son logo, devront figurer sur les différents supports utilisés, afin que l'image de la Ville soit parfaitement véhiculée et visible de tous. En toutes circonstances, M. Nicolas Place ne manquera pas de faire état du soutien financier qui lui est accordé par la Ville de Dijon.

Celle-ci se réserve le droit de disposer de l'identité, de l'image sportive et médiatique de M. Nicolas Place et pourra compter sur sa présence à l'occasion d'opérations de relations publiques ou de manifestations.

Article 2 - Durée

Le contrat est établi pour l'année 2008 et expirera le 31 décembre 2008.

Article 3 - Participation financière

Dans le cadre de la mission définie à l'article 1, et pour lui permettre de la conduire à son terme, M. Nicolas Place recevra la somme forfaitaire de 1.500 € TTC.

Elle sera versée après signature de ce contrat par l'intéressé et sur présentation d'une facture établie au nom de la Ville de Dijon.

Dans un délai d'un mois après expiration du contrat, M. Nicolas Place s'engage à remettre en mairie :

- un compte-rendu écrit attestant de son action pour assurer la promotion de Dijon, de son nom et de sa renommée,

- les documents et justificatifs attestant de l'utilisation des fonds accordés par la Ville de Dijon.

Article 4 - Résiliation

Ce contrat sera résilié de plein droit :

- en cas de non-respect des clauses précitées par l'intéressé,
- dans la mesure où M. Nicolas Place renoncerait à son projet ou abandonnerait la compétition pour quelque cause que ce soit.

L'aide financière accordée par la Ville de Dijon serait aussitôt remboursée par l'intéressé.

Fait à Dijon, le

L'intéressé,

Pour le Maire, l'Adjoint délégué à la Jeunesse et aux Sports,

Nicolas Place

Entre

La Ville de Dijon représentée par son Maire en exercice, agissant au nom et pour le compte de ladite Ville, en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du 28 janvier 2008,

d'une part,

Et

Monsieur Gilles Reboul,

d'autre part.

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1er - Objet du contrat

Dans le cadre de sa participation aux différentes épreuves et compétitions de triathlon, Monsieur Gilles Reboul reçoit mission d'assurer la promotion de la Ville de Dijon.

Le nom de Dijon, son logo, devront figurer sur les différents supports utilisés, afin que l'image de la Ville soit parfaitement véhiculée et visible de tous. En toutes circonstances, Monsieur Gilles Reboul ne manquera pas de faire état du soutien financier qui lui est accordé par la Ville de Dijon.

Celle-ci se réserve le droit de disposer de l'identité, de l'image sportive et médiatique de M. Gilles Reboul et pourra compter sur sa présence à l'occasion d'opérations de relations publiques ou de manifestations.

Article 2 - Durée

Le contrat est établi pour l'année 2008 et expirera le 31 décembre 2008.

Article 3 - Participation financière

Dans le cadre de la mission définie à l'article 1, et pour lui permettre de la conduire à son terme, M. Gilles Reboul recevra la somme forfaitaire de 3.000 € TTC.

Elle sera versée après signature de ce contrat par l'intéressé et sur présentation d'une facture établie au nom de la Ville de Dijon.

Dans un délai d'un mois après expiration du contrat, M. Gilles Reboul s'engage à remettre en mairie :

- un compte-rendu écrit attestant de son action pour assurer la promotion de Dijon, de son nom et de sa renommée,
- les documents et justificatifs attestant de l'utilisation des fonds accordés par la Ville de Dijon.

Article 4 - Résiliation

Ce contrat sera résilié de plein droit :

- en cas de non-respect des clauses précitées par l'intéressé,
- dans la mesure où M. Gilles Reboul renoncerait à son projet ou abandonnerait la compétition pour quelque cause que ce soit.

L'aide financière accordée par la Ville de Dijon serait aussitôt remboursée par l'intéressé.

Fait à Dijon, le

L'intéressé,

Pour le Maire, l'Adjoint délégué à la Jeunesse et aux Sports,

Gilles Reboul

Entre

La Ville de Dijon représentée par son Maire en exercice, agissant au nom et pour le compte de ladite Ville, en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du 28 janvier 2008,

d'une part,

Et

Monsieur Alexandre Renard,

d'autre part.

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1er - Objet du contrat

Dans le cadre de sa participation aux différentes épreuves et compétitions de tennis, Monsieur Alexandre Renard reçoit mission d'assurer la promotion de la Ville de Dijon.

Le nom de Dijon, son logo, devront figurer sur les différents supports utilisés, afin que l'image de la Ville soit parfaitement véhiculée et visible de tous. En toutes circonstances, Monsieur Alexandre Renard ne manquera pas de faire état du soutien financier qui lui est accordé par la Ville de Dijon.

Celle-ci se réserve le droit de disposer de l'identité, de l'image sportive et médiatique de M. Alexandre Renard et pourra compter sur sa présence à l'occasion d'opérations de relations publiques ou de manifestations.

Article 2 - Durée

Le contrat est établi pour l'année 2008 et expirera le 31 décembre 2008.

Article 3 - Participation financière

Dans le cadre de la mission définie à l'article 1, et pour lui permettre de la conduire à son terme, M. Alexandre Renard recevra la somme forfaitaire de 2.000 € TTC.

Elle sera versée après signature de ce contrat par l'intéressé et sur présentation d'une facture établie au nom de la Ville de Dijon.

Dans un délai d'un mois après expiration du contrat, M. Alexandre Renard s'engage à remettre en mairie :

- un compte rendu écrit attestant de son action pour assurer la promotion de Dijon, de son nom et de sa renommée,
- les documents et justificatifs attestant de l'utilisation des fonds accordés par la Ville de Dijon.

Article 4 - Résiliation

Ce contrat sera résilié de plein droit :

- en cas de non-respect des clauses précitées par l'intéressé,
- dans la mesure où M. Alexandre Renard renoncerait à son projet ou abandonnerait la compétition pour quelque cause que ce soit.

L'aide financière accordée par la Ville de Dijon serait aussitôt remboursée par l'intéressé.

Fait à Dijon, le

L'intéressé.

Pour le Maire, l'Adjoint délégué à la Jeunesse et aux Sports,

Alexandre Renard

Entre

La Ville de Dijon représentée par son Maire en exercice, agissant au nom et pour le compte de ladite Ville, en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du 28 janvier 2008,

d'une part,

Et

Monsieur Nicolas Rousset,

d'autre part.

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1er - Objet du contrat

Dans le cadre de sa participation aux différentes épreuves et compétitions d'escrime, M. Nicolas Rousset reçoit mission d'assurer la promotion de la Ville de Dijon.

Le nom de Dijon, son logo, devront figurer sur les différents supports utilisés, afin que l'image de la Ville soit parfaitement véhiculée et visible de tous. En toutes circonstances, M. Nicolas Rousset ne manquera pas de faire état du soutien financier qui lui est accordé par la Ville de Dijon.

Celle-ci se réserve le droit de disposer de l'identité, de l'image sportive et médiatique de M. Nicolas Rousset et pourra compter sur sa présence à l'occasion d'opérations de relations publiques ou de manifestations.

Article 2 - Durée

Le contrat est établi pour l'année 2008 et expirera le 31 décembre 2008.

Article 3 - Participation financière

Dans le cadre de la mission définie à l'article 1, et pour lui permettre de la conduire à son terme, M. Nicolas Rousset recevra la somme forfaitaire de 1.000 € TTC.

Elle sera versée après signature de ce contrat par l'intéressé et sur présentation d'une facture établie au nom de la Ville de Dijon.

Dans un délai d'un mois après expiration du contrat, M. Nicolas Rousset s'engage à remettre en mairie :

- un compte-rendu écrit attestant de son action pour assurer la promotion de Dijon, de son nom et de sa renommée,

Article 4 - Résiliation

Ce contrat sera résilié de plein droit :

- en cas de non-respect des clauses précitées par l'intéressé,
- dans la mesure où M. Nicolas Rousset renoncerait à son projet ou abandonnerait la compétition pour quelque cause que ce soit.

L'aide financière accordée par la Ville de Dijon serait aussitôt remboursée par l'intéressé.

Fait à Dijon, le

L'intéressé,

Pour le Maire, l'Adjoint délégué à la Jeunesse et aux Sports,

Nicolas Rousset

Entre

La Ville de Dijon représentée par son Maire en exercice, agissant au nom et pour le compte de ladite Ville, en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du 28 janvier 2008,

d'une part,

Et

Monsieur le Président de l'ASPTT Dijon,

d'autre part.

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1er - Objet du contrat

L'ASPTT Dijon reçoit mission d'assurer la promotion de la Ville de Dijon, à l'occasion des épreuves et manifestations nationales et internationales de sabre auxquelles sa sociétaire, Mlle Marion Stoltz, participera en 2008.

Le nom de Dijon, son logo, devront figurer sur les différents supports utilisés, afin que l'image de la Ville soit parfaitement véhiculée et visible de tous. En toutes circonstances, Mlle Stoltz ne manquera pas de faire état du soutien financier qui lui est accordé par la Ville de Dijon.

Celle-ci se réserve le droit de disposer de l'identité, de l'image sportive et médiatique de Mlle Stoltz et pourra compter sur sa présence à l'occasion d'opérations de relations publiques ou de manifestations.

Article 2 - Durée

Le contrat est établi pour l'année 2008 et expirera le 31 décembre 2008.

Article 3 - Participation financière

Dans le cadre de la mission définie à l'article 1, et pour lui permettre de la conduire à son terme, l'ASPTT Dijon recevra la somme forfaitaire de 1.000 € TTC.

Elle sera versée après signature de ce contrat par le Président de l'ASPTT Dijon et sur présentation d'une facture établie au nom de la Ville de Dijon.

Dans un délai d'un mois après expiration du contrat, M. le Président de l'ASPTT Dijon s'engage à remettre en mairie :

- un compte-rendu écrit attestant de l'action de Mlle Stoltz pour assurer la promotion de Dijon, de son nom et de sa renommée,

Dijon.	- les documents et justificatifs atte	stant de l'utilisation des fonds accordés par la Ville de
Article 4 - Résiliation		
	Ce contrat sera résilié de plein droi	t:
 si l'ASPTT Dijon et Mlle Marion Stoltz n'en respectent pas les clauses, dans la mesure où Mlle Stoltz renoncerait à son projet ou abandonnerait la compétition pour quelque cause que ce soit. 		
Dijon.	L'aide financière accordée par la Ville de Dijon serait aussitôt remboursée par l'ASPTT	
Fait à Dijon, le		
	Le Président de l'ASPTT Dijon,	Pour le Maire, l'Adjoint délégué à la Jeunesse et aux Sports,
	Denis Borgeot	Gérard Dupire

Entre

La Ville de Dijon représentée par son Maire en exercice, agissant au nom et pour le compte de ladite Ville, en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du 28 janvier 2008,

d'une part,

Et

Mademoiselle Natacha Vouaux,

d'autre part.

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1er - Objet du contrat

Dans le cadre de sa participation aux différents championnats et compétitions d'athlétisme, Mademoiselle Natacha Vouaux reçoit mission d'assurer la promotion de la Ville de Dijon.

Le nom de Dijon, son logo, devront figurer sur les différents supports utilisés, afin que l'image de la Ville soit parfaitement véhiculée et visible de tous. En toutes circonstances, Mademoiselle Natacha Vouaux ne manquera pas de faire état du soutien financier qui lui est accordé par la Ville de Dijon.

Celle-ci se réserve le droit de disposer de l'identité, de l'image sportive et médiatique de Mlle Natacha Vouaux et pourra compter sur sa présence à l'occasion d'opérations de relations publiques ou de manifestations.

Article 2 - Durée

Le contrat est établi pour l'année 2008 et expirera le 31 décembre 2008.

Article 3 - Participation financière

Dans le cadre de la mission définie à l'article 1, et pour lui permettre de la conduire à son terme, Mlle Natacha Vouaux recevra la somme forfaitaire de 1.750 € TTC.

Elle sera versée après signature de ce contrat par l'intéressée et sur présentation d'une facture établie au nom de la Ville de Dijon.

Dans un délai d'un mois après expiration du contrat, Mlle Natacha Vouaux s'engage à remettre en mairie :

- un compte-rendu écrit attestant de son action pour assurer la promotion de Dijon, de son nom et de sa renommée,
- les documents et justificatifs attestant de l'utilisation des fonds accordés par la Ville de Dijon.

Article 4 - Résiliation

Ce contrat sera résilié de plein droit :

- en cas de non-respect des clauses précitées par l'intéressée,
- dans la mesure où Mlle Natacha Vouaux renoncerait à son projet ou abandonnerait la compétition pour quelque cause que ce soit.

L'aide financière accordée par la Ville de Dijon serait aussitôt remboursée par l'intéressée.

Fait à Dijon, le

L'intéressée,

Pour le Maire, l'Adjoint délégué à la Jeunesse et aux Sports,

Natacha Vouaux

Entre

La Ville de Dijon représentée par son Maire en exercice, agissant au nom et pour le compte de ladite Ville, en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du 28 janvier 2008,

d'une part,

Et

Monsieur le Président de l'association Dijon Gym,

d'autre part.

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1er - Objet du contrat

L'association Dijon Gym reçoit mission d'assurer la promotion de la Ville de Dijon, à l'occasion des différentes épreuves et compétitions de gymnastique auxquelles participera son sociétaire, Monsieur Jim Zona.

Le nom de Dijon, son logo, devront figurer sur les différents supports utilisés, afin que l'image de la Ville soit parfaitement véhiculée et visible de tous. En toutes circonstances, M. Jim Zona ne manquera pas de faire état du soutien financier qui lui est accordé par la Ville de Dijon.

Celle-ci se réserve le droit de disposer de l'identité, de l'image sportive et médiatique de M. Jim Zona et pourra compter sur sa présence à l'occasion d'opérations de relations publiques ou de manifestations.

Article 2 - Durée

Le contrat est établi pour l'année 2008 et expirera le 31 décembre 2008.

Article 3 - Participation financière

Dans le cadre de la mission définie à l'article 1, et pour lui permettre de la conduire à son terme, l'association Dijon Gym recevra la somme forfaitaire de 750 € TTC.

Elle sera versée après signature de ce contrat par le Président de l'association Dijon Gym et sur présentation d'une facture établie au nom de la Ville de Dijon.

Dans un délai d'un mois après expiration du contrat, M. le Président de l'association Dijon Gym s'engage à remettre en mairie :

- un compte-rendu écrit attestant de l'action de M. Jim Zona pour assurer la promotion de Dijon, de son nom et de sa renommée,

Article 4 - Résiliation

Ce contrat sera résilié de plein droit :

- si l'association Dijon Gym et M. Jim Zona n'en respectent pas les clauses,
- dans la mesure où M. Jim Zona renoncerait à son projet ou abandonnerait la compétition pour quelque cause que ce soit.

L'aide financière accordée par la Ville de Dijon serait aussitôt remboursée par l'association Dijon Gym.

Fait à Dijon, le

Le Président de l'association Dijon Gym,

Pour le Maire, l'Adjoint délégué à la Jeunesse et aux Sports,

Xavier Miroudot

Entre

La Ville de Dijon représentée par son Maire en exercice, agissant au nom et pour le compte de ladite Ville, en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du 28 janvier2008,

d'une part.

Et

Monsieur Boladé Apithy,

d'autre part.

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1er - Objet du contrat

Dans le cadre de sa participation aux différentes épreuves et compétitions d'escrime, M. Boladé Apithy reçoit mission d'assurer la promotion de la Ville de Dijon.

Le nom de Dijon, son logo, devront figurer sur les différents supports utilisés, afin que l'image de la Ville soit parfaitement véhiculée et visible de tous. En toutes circonstances, M. Boladé Apithy ne manquera pas de faire état du soutien financier qui lui est accordé par la Ville de Dijon.

Celle-ci se réserve le droit de disposer de l'identité, de l'image sportive et médiatique de M. Boladé Apithy et pourra compter sur sa présence à l'occasion d'opérations de relations publiques ou de manifestations.

Article 2 - Durée

Le contrat est établi pour l'année 2008 et expirera le 31 décembre 2008.

Article 3 - Participation financière

Dans le cadre de la mission définie à l'article 1, et pour lui permettre de la conduire à son terme, M. Boladé Apithy recevra la somme forfaitaire de 1.000 € TTC.

Elle sera versée après signature de ce contrat par l'intéressé et sur présentation d'une facture établie au nom de la Ville de Dijon.

Dans un délai d'un mois après expiration du contrat, M. Boladé Apithy s'engage à remettre en mairie :

- un compte-rendu écrit attestant de son action pour assurer la promotion de Dijon, de son nom et de sa renommée,
- les documents et justificatifs attestant de l'utilisation des fonds accordés par la Ville de Dijon.

Article 4 - Résiliation

Ce contrat sera résilié de plein droit :

- en cas de non-respect des clauses précitées par l'intéressé ;
- dans la mesure où M. Boladé Apithy renoncerait à son projet ou abandonnerait la compétition pour quelque cause que ce soit.

L'aide financière accordée par la Ville de Dijon serait aussitôt remboursée par l'intéressé.

Fait à Dijon, le

L'intéressé.

Le Maire, Pour le Maire, l'Adjoint délégué à la Jeunesse et aux Sports,

Boladé Apithy

Entre

La Ville de Dijon représentée par son Maire en exercice, agissant au nom et pour le compte de ladite Ville, en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du 28 janvier 2008,

d'une part,

Et

Monsieur Thomas Brigaud,

d'autre part.

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1er - Objet du contrat

Dans le cadre de sa participation aux différentes épreuves et compétitions de cyclisme, M. Thomas Brigaud reçoit mission d'assurer la promotion de la Ville de Dijon.

Le nom de Dijon, son logo, devront figurer sur les différents supports utilisés, afin que l'image de la Ville soit parfaitement véhiculée et visible de tous. En toutes circonstances, M. Thomas Brigaud ne manquera pas de faire état du soutien financier qui lui est accordé par la Ville de Dijon.

Celle-ci se réserve le droit de disposer de l'identité, de l'image sportive et médiatique de M. Thomas Brigaud et pourra compter sur sa présence à l'occasion d'opérations de relations publiques ou de manifestations.

Article 2 - Durée

Le contrat est établi pour l'année 2008 et expirera le 31 décembre 2008.

Article 3 - Participation financière

Dans le cadre de la mission définie à l'article 1, et pour lui permettre de la conduire à son terme, M. Thomas Brigaud recevra la somme forfaitaire de 750 € TTC.

Elle sera versée après signature de ce contrat par l'intéressé et sur présentation d'une facture établie au nom de la Ville de Dijon.

Dans un délai d'un mois après expiration du contrat, M. Thomas Brigaud s'engage à remettre en mairie :

- un compte-rendu écrit attestant de son action pour assurer la promotion de Dijon, de son nom et de sa renommée,
- les documents et justificatifs attestant de l'utilisation des fonds accordés par la Ville de Dijon.

Article 4 - Résiliation

Ce contrat sera résilié de plein droit :

- en cas de non-respect des clauses précitées par l'intéressé.
- dans la mesure où M. Thomas Brigaud renoncerait à son projet ou abandonnerait la compétition pour quelque cause que ce soit.

L'aide financière accordée par la Ville de Dijon serait aussitôt remboursée par l'intéressé.

Fait à Dijon, le

L'intéressé,

Pour le Maire, l'Adjoint délégué à la Jeunesse et aux Sports,

Thomas Brigaud

Entre

La Ville de Dijon représentée par son Maire en exercice, agissant au nom et pour le compte de ladite Ville, en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du 28 janvier 2008,

d'une part,

Et

Monsieur le Président du Sprinter Club Olympique de Dijon,

d'autre part.

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1er - Objet du contrat

Le Sprinter Club Olympique de Dijon reçoit mission d'assurer la promotion de la Ville de Dijon, à l'occasion des différentes épreuves et compétitions de cyclisme et de cyclo-cross auxquelles participera son sociétaire, Monsieur Jonathan Cessot.

Le nom de Dijon, son logo, devront figurer sur les différents supports utilisés, afin que l'image de la Ville soit parfaitement véhiculée et visible de tous. En toutes circonstances, M. Jonathan Cessot ne manquera pas de faire état du soutien financier qui lui est accordé par la Ville de Dijon.

Celle-ci se réserve le droit de disposer de l'identité, de l'image sportive et médiatique de M. Jonathan Cessot et pourra compter sur sa présence à l'occasion d'opérations de relations publiques ou de manifestations.

Article 2 - Durée

Le contrat est établi pour l'année 2008 et expirera le 31 décembre 2008.

Article 3 - Participation financière

Dans le cadre de la mission définie à l'article 1, et pour lui permettre de la conduire à son terme, le Sprinter Club Olympique de Dijon recevra la somme forfaitaire de 750 € TTC.

Elle sera versée après signature de ce contrat par le Président du Sprinter Club Olympique de Dijon et sur présentation d'une facture établie au nom de la Ville de Dijon.

Dans un délai d'un mois après expiration du contrat, M. le Président du Sprinter Club Olympique de Dijon s'engage à remettre en mairie :

- un compte-rendu écrit attestant de l'action de M. Jonathan Cessot pour assurer la promotion de Dijon, de son nom et de sa renommée.

Article 4 - Résiliation

Ce contrat sera résilié de plein droit :

- si le Sprinter Club Olympique de Dijon et M. Jonathan Cessot n'en respectent pas les clauses,
- dans la mesure où M. Jonathan Cessot renoncerait à son projet ou abandonnerait la compétition pour quelque cause que ce soit.

L'aide financière accordée par la Ville de Dijon serait aussitôt remboursée par le Sprinter Club Olympique de Dijon.

Fait à Dijon, le

Le Président du Sprinter Club Olympique de Dijon,

Pour le Maire, l'Adjoint délégué à la Jeunesse et aux Sports,

Bernard Mary

Entre

La Ville de Dijon représentée par son Maire en exercice, agissant au nom et pour le compte de ladite Ville, en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du 28 janvier 2008,

d'une part,

Et

Monsieur Rabie Chaki,

d'autre part.

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1er - Objet du contrat

Dans le cadre de sa participation aux différentes épreuves et compétitions de tennis, Monsieur Rabie Chaki reçoit mission d'assurer la promotion de la Ville de Dijon.

Le nom de Dijon, son logo, devront figurer sur les différents supports utilisés, afin que l'image de la Ville soit parfaitement véhiculée et visible de tous. En toutes circonstances, Monsieur Rabie Chaki ne manquera pas de faire état du soutien financier qui lui est accordé par la Ville de Dijon.

Celle-ci se réserve le droit de disposer de l'identité, de l'image sportive et médiatique de M. Rabie Chaki et pourra compter sur sa présence à l'occasion d'opérations de relations publiques ou de manifestations.

Article 2 - Durée

Le contrat est établi pour l'année 2008 et expirera le 31 décembre 2008.

Article 3 - Participation financière

Dans le cadre de la mission définie à l'article 1, et pour lui permettre de la conduire à son terme, M. Rabie Chaki recevra la somme forfaitaire de 750 € TTC.

Elle sera versée après signature de ce contrat par l'intéressé et sur présentation d'une facture établie au nom de la Ville de Dijon.

Dans un délai d'un mois après expiration du contrat, ${\bf M}$. Rabie Chaki s'engage à remettre en mairie :

- un compte rendu écrit attestant de son action pour assurer la promotion de Dijon, de son nom et de sa renommée,
- les documents et justificatifs attestant de l'utilisation des fonds accordés par la Ville de Dijon.

Article 4 - Résiliation

Ce contrat sera résilié de plein droit :

- en cas de non-respect des clauses précitées par l'intéressé,
- dans la mesure où M. Rabie Chaki renoncerait à son projet ou abandonnerait la compétition pour quelque cause que ce soit.

L'aide financière accordée par la Ville de Dijon serait aussitôt remboursée par l'intéressé.

Fait à Dijon, le

L'intéressé,

Pour le Maire, l'Adjoint délégué à la Jeunesse et aux Sports,

Rabie Chaki

Entre

La Ville de Dijon représentée par son Maire en exercice, agissant au nom et pour le compte de ladite Ville, en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du 28 janvier 2008,

d'une part,

Et

Mademoiselle Anne Caroline Chausson,

d'autre part.

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1er - Objet du contrat

Dans le cadre de sa participation aux différentes épreuves et compétitions de BMX, Mlle Anne Caroline Chausson reçoit mission d'assurer la promotion de la Ville de Dijon.

Le nom de Dijon, son logo, devront figurer sur les différents supports utilisés, afin que l'image de la Ville soit parfaitement véhiculée et visible de tous. En toutes circonstances, Mlle Anne Caroline Chausson ne manquera pas de faire état du soutien financier qui lui est accordé par la Ville de Dijon.

Celle-ci se réserve le droit de disposer de l'identité, de l'image sportive et médiatique de Mlle Anne Caroline Chausson et pourra compter sur sa présence à l'occasion d'opérations de relations publiques ou de manifestations.

Article 2 - Durée

Le contrat est établi pour l'année 2008 et expirera le 31 décembre 2008.

Article 3 - Participation financière

Dans le cadre de la mission définie à l'article 1, et pour lui permettre de la conduire à son terme, Mlle Anne Caroline Chausson recevra la somme forfaitaire de 1.500 € TTC.

Elle sera versée après signature de ce contrat par l'intéressée et sur présentation d'une facture établie au nom de la Ville de Dijon.

Dans un délai d'un mois après expiration du contrat, Mlle Anne Caroline Chausson s'engage à remettre en mairie :

- un compte-rendu écrit attestant de son action pour assurer la promotion de Dijon, de son nom et de sa renommée,
- les documents et justificatifs attestant de l'utilisation des fonds accordés par la Ville de Dijon.

Article 4 - Résiliation

Ce contrat sera résilié de plein droit :

- en cas de non-respect des clauses précitées par l'intéressée ;
- dans la mesure où Mlle Anne Caroline Chausson renoncerait à son projet ou abandonnerait la compétition pour quelque cause que ce soit.

L'aide financière accordée par la Ville de Dijon serait aussitôt remboursée par l'intéressée.

Fait à Dijon, le

L'intéressée,

Le Maire, Pour le Maire, l'Adjoint délégué à la Jeunesse et aux Sports,

Anne Caroline Chausson

Entre

La Ville de Dijon représentée par son Maire en exercice, agissant au nom et pour le compte de ladite Ville, en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du 26 mars 2007,

d'une part,

Et

Monsieur le Président du Dijon Tennis de Table,

d'autre part.

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1er - Objet du contrat

Le Dijon Tennis de Table reçoit mission d'assurer la promotion de la Ville de Dijon, à l'occasion des compétitions de tennis de table auxquelles sa sociétaire, Mlle Marine Cohen, participera en 2008.

Le nom de Dijon, son logo, devront figurer sur les différents supports utilisés, afin que l'image de la Ville soit parfaitement véhiculée et visible de tous. En toutes circonstances, Mlle Marine Cohen ne manquera pas de faire état du soutien financier qui lui est accordé par la Ville de Dijon.

Celle-ci se réserve le droit de disposer de l'identité, de l'image sportive et médiatique de Mlle Marine Cohen et pourra compter sur sa présence à l'occasion d'opérations de relations publiques ou de manifestations.

Article 2 - Durée

Le contrat est établi pour l'année 2008 et expirera le 31 décembre 2008.

Article 3 - Participation financière

Dans le cadre de la mission définie à l'article 1, et pour lui permettre de la conduire à son terme, le Dijon Tennis de Table recevra la somme forfaitaire de 500 € TTC.

Elle sera versée après signature de ce contrat par le Président du Dijon Tennis de Table et sur présentation d'une facture établie au nom de la Ville de Dijon.

Dans un délai d'un mois après expiration du contrat, M. le Président du Dijon Tennis de Table s'engage à remettre en mairie :

- un compte-rendu écrit attestant de l'action de Mlle Marine Cohen pour assurer la promotion de Dijon, de son nom et de sa renommée,
- les documents et justificatifs attestant de l'utilisation des fonds accordés par la Ville de Dijon.

Article 4 - Résiliation

Ce contrat sera résilié de plein droit :

- si le Dijon Tennis de Table et Mlle Marine Cohen n'en respectent pas les clauses ;
- dans la mesure où Mlle Marine Cohen renoncerait à son projet ou abandonnerait la compétition pour quelque cause que ce soit.

L'aide financière accordée par la Ville de Dijon serait aussitôt remboursée par le Dijon Tennis de Table.

Fait à Dijon, le

Le Président du Dijon Tennis de Table,

Pour le Maire, l'Adjoint délégué à la Jeunesse et aux Sports,

Eric Zana

Entre

La Ville de Dijon représentée par son Maire en exercice, agissant au nom et pour le compte de ladite Ville, en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du 28 janvier 2008,

d'une part,

Et

Mademoiselle Marine Debauve,

d'autre part.

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1er - Objet du contrat

Dans le cadre de sa participation aux différentes épreuves et compétitions de gymnastique, Mlle Marine Debauve reçoit mission d'assurer la promotion de la Ville de Dijon.

Le nom de Dijon, son logo, devront figurer sur les différents supports utilisés, afin que l'image de la Ville soit parfaitement véhiculée et visible de tous. En toutes circonstances, Mlle Marine Debauve ne manquera pas de faire état du soutien financier qui lui est accordé par la Ville de Dijon.

Celle-ci se réserve le droit de disposer de l'identité, de l'image sportive et médiatique de Mlle Marine Debauve et pourra compter sur sa présence à l'occasion d'opérations de relations publiques ou de manifestations.

Article 2 - Durée

Le contrat est établi pour l'année 2008 et expirera le 31 décembre 2008.

Article 3 - Participation financière

Dans le cadre de la mission définie à l'article 1, et pour lui permettre de la conduire à son terme, Mlle Marine Debauve recevra la somme forfaitaire de 1.000 € TTC.

Elle sera versée après signature de ce contrat par l'intéressée et sur présentation d'une facture établie au nom de la Ville de Dijon.

Dans un délai d'un mois après expiration du contrat, Mlle Marine Debauve s'engage à remettre en mairie :

- un compte-rendu écrit attestant de son action pour assurer la promotion de Dijon, de son nom et de sa renommée,
- les documents et justificatifs attestant de l'utilisation des fonds accordés par la Ville de Dijon.

Article 4 - Résiliation

Ce contrat sera résilié de plein droit :

- en cas de non-respect des clauses précitées par l'intéressée,
- dans la mesure où Mlle Marine Debauve renoncerait à son projet ou abandonnerait la compétition pour quelque cause que ce soit.

L'aide financière accordée par la Ville de Dijon serait aussitôt remboursée par l'intéressée.

Fait à Dijon, le

L'intéressée.

Pour le Maire, l'Adjoint délégué à la Jeunesse et aux Sports,

Marine Debauve

Entre

La Ville de Dijon représentée par son Maire en exercice, agissant au nom et pour le compte de ladite Ville, en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du 28 janvier 2008,

d'une part,

Et

Mademoiselle Pascale Gacon.

d'autre part.

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1er - Objet du contrat

Dans le cadre de sa participation aux différents championnats et compétitions d'athlétisme, Mademoiselle Pascale Gacon reçoit mission d'assurer la promotion de la Ville de Dijon.

Le nom de Dijon, son logo, devront figurer sur les différents supports utilisés, afin que l'image de la Ville soit parfaitement véhiculée et visible de tous. En toutes circonstances, Mademoiselle Pascale Gacon ne manquera pas de faire état du soutien financier qui lui est accordé par la Ville de Dijon.

Celle-ci se réserve le droit de disposer de l'identité, de l'image sportive et médiatique de Mlle Pascale Gacon et pourra compter sur sa présence à l'occasion d'opérations de relations publiques ou de manifestations.

<u>Article 2 - Durée</u>

Le contrat est établi pour l'année 2008 et expirera le 31 décembre 2008.

Article 3 - Participation financière

Dans le cadre de la mission définie à l'article 1, et pour lui permettre de la conduire à son terme, Mlle Pascale Gacon recevra la somme forfaitaire de 500 € TTC.

Elle sera versée après signature de ce contrat par l'intéressée et sur présentation d'une facture établie au nom de la Ville de Dijon.

Dans un délai d'un mois après expiration du contrat, Mlle Pascale Gacon s'engage à remettre en mairie :

- un compte-rendu écrit attestant de son action pour assurer la promotion de Dijon, de son nom et de sa renommée,
- les documents et justificatifs attestant de l'utilisation des fonds accordés par la Ville de Dijon.

Article 4 - Résiliation

Ce contrat sera résilié de plein droit :

- en cas de non-respect des clauses précitées par l'intéressée,
- dans la mesure où Mlle Pascale Gacon renoncerait à son projet ou abandonnerait la compétition pour quelque cause que ce soit.

L'aide financière accordée par la Ville de Dijon serait aussitôt remboursée par l'intéressée.

Fait à Dijon, le

L'intéressée,

Pour le Maire, l'Adjoint délégué à la Jeunesse et aux Sports,

Pascale Gacon

Entre

La Ville de Dijon représentée par son Maire en exercice, agissant au nom et pour le compte de ladite Ville, en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du 28 janvier 2008,

d'une part,

Et

Monsieur Camille Jacob,

d'autre part.

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1er - Objet du contrat

Dans le cadre de sa participation aux différentes épreuves et compétitions de canoë-kayak marathon, M. Camille Jacob reçoit mission d'assurer la promotion de la Ville de Dijon.

Le nom de Dijon, son logo, devront figurer sur les différents supports utilisés, afin que l'image de la Ville soit parfaitement véhiculée et visible de tous. En toutes circonstances, M. Camille Jacob ne manquera pas de faire état du soutien financier qui lui est accordé par la Ville de Dijon.

Celle-ci se réserve le droit de disposer de l'identité, de l'image sportive et médiatique de M. Camille Jacob et pourra compter sur sa présence à l'occasion d'opérations de relations publiques ou de manifestations.

Article 2 - Durée

Le contrat est établi pour l'année 2008 et expirera le 31 décembre 2008.

Article 3 - Participation financière

Dans le cadre de la mission définie à l'article 1, et pour lui permettre de la conduire à son terme, M. Camille Jacob recevra la somme forfaitaire de 750 € TTC.

Elle sera versée après signature de ce contrat par l'intéressé et sur présentation d'une facture établie au nom de la Ville de Dijon.

Dans un délai d'un mois après expiration du contrat, M. Camille Jacob s'engage à remettre en mairie :

- un compte-rendu écrit attestant de son action pour assurer la promotion de Dijon, de son nom et de sa renommée,

Article 4 - Résiliation

Ce contrat sera résilié de plein droit :

- en cas de non-respect des clauses précitées par l'intéressé,
- dans la mesure où M. Camille Jacob renoncerait à son projet ou abandonnerait la compétition pour quelque cause que ce soit.

L'aide financière accordée par la Ville de Dijon serait aussitôt remboursée par l'intéressé.

Fait à Dijon, le

L'intéressé,

Pour le Maire, l'Adjoint délégué à la Jeunesse et aux Sports,

Camille Jacob

Entre

La Ville de Dijon représentée par son Maire en exercice, agissant au nom et pour le compte de ladite Ville, en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du 28 janvier 2008,

d'une part,

Et

Monsieur Benjamin Macé,

d'autre part.

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1er - Objet du contrat

Dans le cadre de sa participation aux différentes épreuves et compétitions de short-track, M. Benjamin Macé reçoit mission d'assurer la promotion de la Ville de Dijon.

Le nom de Dijon, son logo, devront figurer sur les différents supports utilisés, afin que l'image de la Ville soit parfaitement véhiculée et visible de tous. En toutes circonstances, M. Benjamin Macé ne manquera pas de faire état du soutien financier qui lui est accordé par la Ville de Dijon.

Celle-ci se réserve le droit de disposer de l'identité, de l'image sportive et médiatique de M. Benjamin Macé et pourra compter sur sa présence à l'occasion d'opérations de relations publiques ou de manifestations.

Article 2 - Durée

Le contrat est établi pour l'année 2008 et expirera le 31 décembre 2008.

Article 3 - Participation financière

Dans le cadre de la mission définie à l'article 1, et pour lui permettre de la conduire à son terme, M. Benjamin Macé recevra la somme forfaitaire de 750 € TTC.

Elle sera versée après signature de ce contrat par l'intéressé et sur présentation d'une facture établie au nom de la Ville de Dijon.

Dans un délai d'un mois après expiration du contrat, M. Benjamin Macé s'engage à remettre en mairie :

- un compte-rendu écrit attestant de son action pour assurer la promotion de Dijon, de son nom et de sa renommée,

Article 4 - Résiliation

Ce contrat sera résilié de plein droit :

- en cas de non-respect des clauses précitées par l'intéressé,
- dans la mesure où M. Benjamin Macé renoncerait à son projet ou abandonnerait la compétition pour quelque cause que ce soit.

L'aide financière accordée par la Ville de Dijon serait aussitôt remboursée par l'intéressé.

Fait à Dijon, le

L'intéressé,

Pour le Maire, l'Adjoint délégué à la Jeunesse et aux Sports,

Benjamin Macé

Entre

La Ville de Dijon représentée par son Maire en exercice, agissant au nom et pour le compte de ladite Ville, en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du 28 janvier 2008,

d'une part,

Et

Monsieur le Président du Tennis Club Dijonnais,

d'autre part.

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1er - Objet du contrat

Le Tennis Club Dijonnais reçoit mission d'assurer la promotion de la Ville de Dijon, à l'occasion des compétitions de tennis auxquelles sa sociétaire, Mlle Lise Marbach, participera en 2008.

Le nom de Dijon, son logo, devront figurer sur les différents supports utilisés, afin que l'image de la Ville soit parfaitement véhiculée et visible de tous. En toutes circonstances, Mlle Lise Marbach ne manquera pas de faire état du soutien financier qui lui est accordé par la Ville de Diion.

Celle-ci se réserve le droit de disposer de l'identité, de l'image sportive et médiatique de Mlle Lise Marbach et pourra compter sur sa présence à l'occasion d'opérations de relations publiques ou de manifestations.

Article 2 - Durée

Le contrat est établi pour l'année 2008 et expirera le 31 décembre 2008.

Article 3 - Participation financière

Dans le cadre de la mission définie à l'article 1, et pour lui permettre de la conduire à son terme, le Tennis Club Dijonnais recevra la somme forfaitaire de 750 € TTC.

Elle sera versée après signature de ce contrat par le Président du Tennis Club Dijonnais et sur présentation d'une facture établie au nom de la Ville de Dijon.

Dans un délai d'un mois après expiration du contrat, M. le Président du Tennis Club Dijonnais s'engage à remettre en mairie :

- un compte-rendu écrit attestant de l'action de Mlle Lise Marbach pour assurer la promotion de Dijon, de son nom et de sa renommée.
- les documents et justificatifs attestant de l'utilisation des fonds accordés par la Ville de Dijon.

Article 4 - Résiliation

Ce contrat sera résilié de plein droit :

- si le Tennis Club Dijonnais et Mlle Lise Marbach n'en respectent pas les clauses ;
- dans la mesure où Mlle Lise Marbach renoncerait à son projet ou abandonnerait la compétition pour quelque cause que ce soit.

L'aide financière accordée par la Ville de Dijon serait aussitôt remboursée par le Tennis Club Dijonnais.

Fait à Dijon, le

Le Président du Tennis Club Dijonnais,

Pour le Maire, l'Adjoint délégué à la Jeunesse et aux Sports,

Henri Massol

Entre

La Ville de Dijon représentée par son Maire en exercice, agissant au nom et pour le compte de ladite Ville, en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du 28 janvier 2008,

d'une part,

Et

Mademoiselle Télie Mathiot,

d'autre part.

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1er - Objet du contrat

Dans le cadre de sa participation aux différents championnats et compétitions d'athlétisme, Mademoiselle Télie Mathiot reçoit mission d'assurer la promotion de la Ville de Dijon.

Le nom de Dijon, son logo, devront figurer sur les différents supports utilisés, afin que l'image de la Ville soit parfaitement véhiculée et visible de tous. En toutes circonstances, Mademoiselle Télie Mathiot ne manquera pas de faire état du soutien financier qui lui est accordé par la Ville de Dijon.

Celle-ci se réserve le droit de disposer de l'identité, de l'image sportive et médiatique de Mlle Télie Mathiot et pourra compter sur sa présence à l'occasion d'opérations de relations publiques ou de manifestations.

Article 2 - Durée

Le contrat est établi pour l'année 2008 et expirera le 31 décembre 2008.

Article 3 - Participation financière

Dans le cadre de la mission définie à l'article 1, et pour lui permettre de la conduire à son terme, Mlle télie Mathiot recevra la somme forfaitaire de 750 € TTC

Elle sera versée après signature de ce contrat par l'intéressée et sur présentation d'une facture établie au nom de la Ville de Dijon.

Dans un délai d'un mois après expiration du contrat, Mlle Télie Mathiot s'engage à remettre en mairie :

- un compte-rendu écrit attestant de son action pour assurer la promotion de Dijon, de son nom et de sa renommée,

Article 4 - Résiliation

Ce contrat sera résilié de plein droit :

- en cas de non-respect des clauses précitées par l'intéressée,
- dans la mesure où Mlle Télie Mathiot renoncerait à son projet ou abandonnerait la compétition pour quelque cause que ce soit.

L'aide financière accordée par la Ville de Dijon serait aussitôt remboursée par l'intéressée.

Fait à Dijon, le

L'intéressée,

Pour le Maire, l'Adjoint délégué à la Jeunesse et aux Sports,

Télie Mathiot

Entre

La Ville de Dijon représentée par son Maire en exercice, agissant au nom et pour le compte de ladite Ville, en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du 28 janvier 2008,

d'une part,

Et

Madame la Présidente de l'Alliance Dijon Gym 21,

d'autre part.

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1er - Objet du contrat

L'Alliance Dijon Gym 21 reçoit mission d'assurer la promotion de la Ville de Dijon, à l'occasion des épreuves et manifestations nationales et internationales de gymnastique auxquelles sa sociétaire, Mlle Pauline Morel participera en 2008.

Le nom de Dijon, son logo, devront figurer sur les différents supports utilisés, afin que l'image de la Ville soit parfaitement véhiculée et visible de tous. En toutes circonstances, Mlle Morel ne manquera pas de faire état du soutien financier qui lui est accordé par la Ville de Dijon.

Celle-ci se réserve le droit de disposer de l'identité, de l'image sportive et médiatique de Mlle Morel et pourra compter sur sa présence à l'occasion d'opérations de relations publiques ou de manifestations.

Article 2 - Durée

Le contrat est établi pour l'année 2008 et expirera le 31 décembre 2008.

Article 3 - Participation financière

Dans le cadre de la mission définie à l'article 1, et pour lui permettre de la conduire à son terme, l'Alliance Dijon Gym 21 recevra la somme forfaitaire de 750 € TTC.

Elle sera versée après signature de ce contrat par la Présidente de l'Alliance Dijon Gym 21 et sur présentation d'une facture établie au nom de la Ville de Dijon.

Dans un délai d'un mois après expiration du contrat, Mme la Présidente de l'Alliance Dijon Gym 21 s'engage à remettre en mairie :

- un compte-rendu écrit attestant de l'action de Mlle Morel pour assurer la promotion de Dijon, de son nom et de sa renommée,

Article 4 - Résiliation

Ce contrat sera résilié de plein droit :

- si l'Alliance Dijon Gym 21 et Mlle Pauline Morel n'en respectent pas les clauses,
- dans la mesure où Mlle Morel renoncerait à son projet ou abandonnerait la compétition pour quelque cause que ce soit.

L'aide financière accordée par la Ville de Dijon serait aussitôt remboursée par l'Alliance Dijon Gym 21.

Fait à Dijon, le

La Présidente de l'Alliance Dijon Gym 21,

Pour le Maire, l'Adjoint délégué à la Jeunesse et aux Sports,

Colette Joanny

Entre

La Ville de Dijon représentée par son Maire en exercice, agissant au nom et pour le compte de ladite Ville, en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du 26 mars 2007,

d'une part,

Εt

Monsieur le Président du Dijon Tennis de Table,

d'autre part.

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1er - Objet du contrat

Le Dijon Tennis de Table reçoit mission d'assurer la promotion de la Ville de Dijon, à l'occasion des compétitions de tennis de table auxquelles son sociétaire, M. Mathieu Opezzo, participera en 2008.

Le nom de Dijon, son logo, devront figurer sur les différents supports utilisés, afin que l'image de la Ville soit parfaitement véhiculée et visible de tous. En toutes circonstances, M. Mathieu Opezzo ne manquera pas de faire état du soutien financier qui lui est accordé par la Ville de Dijon.

Celle-ci se réserve le droit de disposer de l'identité, de l'image sportive et médiatique de M. Mathieu Opezzo et pourra compter sur sa présence à l'occasion d'opérations de relations publiques ou de manifestations.

Article 2 - Durée

Le contrat est établi pour l'année 2008 et expirera le 31 décembre 2008.

Article 3 - Participation financière

Dans le cadre de la mission définie à l'article 1, et pour lui permettre de la conduire à son terme, le Dijon Tennis de Table recevra la somme forfaitaire de 500 € TTC.

Elle sera versée après signature de ce contrat par le Président du Dijon Tennis de Table et sur présentation d'une facture établie au nom de la Ville de Dijon.

Dans un délai d'un mois après expiration du contrat, M. le Président du Dijon Tennis de Table s'engage à remettre en mairie :

1

- un compte-rendu écrit attestant de l'action de M. Mathieu Opezzo pour assurer la promotion de Dijon, de son nom et de sa renommée,
- les documents et justificatifs attestant de l'utilisation des fonds accordés par la Ville de Dijon.

Article 4 - Résiliation

Ce contrat sera résilié de plein droit :

- si le Dijon Tennis de Table et M. Mathieu Opezzo n'en respectent pas les clauses ;
- dans la mesure où M. Mathieu Opezzo renoncerait à son projet ou abandonnerait la compétition pour quelque cause que ce soit.

L'aide financière accordée par la Ville de Dijon serait aussitôt remboursée par le Dijon Tennis de Table.

Fait à Dijon, le

Le Président du Dijon Tennis de Table,

Pour le Maire, l'Adjoint délégué à la Jeunesse et aux Sports,

Eric Zana

Entre

La Ville de Dijon représentée par son Maire en exercice, agissant au nom et pour le compte de ladite Ville, en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du 28 janvier 2008,

d'une part,

Et

Monsieur Loïc Personnier,

d'autre part.

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1er - Objet du contrat

Dans le cadre de sa participation aux différentes épreuves et compétitions de bicross, M. Loïc Personnier reçoit mission d'assurer la promotion de la Ville de Dijon.

Le nom de Dijon, son logo, devront figurer sur les différents supports utilisés, afin que l'image de la Ville soit parfaitement véhiculée et visible de tous. En toutes circonstances, M. Loïc Personnier ne manquera pas de faire état du soutien financier qui lui est accordé par la Ville de Dijon.

Celle-ci se réserve le droit de disposer de l'identité, de l'image sportive et médiatique de M. Loïc Personnier et pourra compter sur sa présence à l'occasion d'opérations de relations publiques ou de manifestations.

Article 2 - Durée

Le contrat est établi pour l'année 2008 et expirera le 31 décembre 2008.

Article 3 - Participation financière

Dans le cadre de la mission définie à l'article 1, et pour lui permettre de la conduire à son terme, M. Loïc Personnier recevra la somme forfaitaire de 500 € TTC.

Elle sera versée après signature de ce contrat par l'intéressé et sur présentation d'une facture établie au nom de la Ville de Dijon.

Dans un délai d'un mois après expiration du contrat, M. Loïc Personnier s'engage à remettre en mairie :

- un compte-rendu écrit attestant de son action pour assurer la promotion de Dijon, de son nom et de sa renommée,

- les documents et justificatifs attestant de l'utilisation des fonds accordés par la Ville de Dijon.

Article 4 - Résiliation

Ce contrat sera résilié de plein droit :

- en cas de non-respect des clauses précitées par l'intéressé ;

- dans la mesure où M. Loïc Personnier renoncerait à son projet ou abandonnerait la compétition pour quelque cause que ce soit.

L'aide financière accordée par la Ville de Dijon serait aussitôt remboursée par l'intéressé.

Fait à Dijon, le

L'intéressé.

Le Maire, Pour le Maire, l'Adjoint délégué à la Jeunesse et aux Sports,

Loïc Personnier

Entre

La Ville de Dijon représentée par son Maire en exercice, agissant au nom et pour le compte de ladite Ville, en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du 28 janvier 2008,

d'une part,

Et

Monsieur le Président de l'Alliance Dijon Natation,

d'autre part.

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1er - Objet du contrat

L'Alliance Dijon Natation reçoit mission d'assurer la promotion de la Ville de Dijon, à l'occasion des différentes épreuves et compétitions de natation auxquelles participera son sociétaire, Monsieur Thomas Rabeisen.

Le nom de Dijon, son logo, devront figurer sur les différents supports utilisés, afin que l'image de la Ville soit parfaitement véhiculée et visible de tous. En toutes circonstances, M. Thomas Rabeisen ne manquera pas de faire état du soutien financier qui lui est accordé par la Ville de Dijon.

Celle-ci se réserve le droit de disposer de l'identité, de l'image sportive et médiatique de M. Thomas Rabeisen et pourra compter sur sa présence à l'occasion d'opérations de relations publiques ou de manifestations.

Article 2 - Durée

Le contrat est établi pour l'année 2008 et expirera le 31 décembre 2008.

Article 3 - Participation financière

Dans le cadre de la mission définie à l'article 1, et pour lui permettre de la conduire à son terme, l'Alliance Dijon Natation recevra la somme forfaitaire de 750 € TTC.

Elle sera versée après signature de ce contrat par le Président de l'Alliance Dijon Natation et sur présentation d'une facture établie au nom de la Ville de Dijon.

Dans un délai d'un mois après expiration du contrat, M. le Président de l'Alliance Dijon Natation s'engage à remettre en mairie :

- un compte-rendu écrit attestant de l'action de M. Thomas Rabeisen pour assurer la promotion de Dijon, de son nom et de sa renommée,

Article 4 - Résiliation

Ce contrat sera résilié de plein droit :

- si l'Alliance Dijon Natation et M. Thomas Rabeisen n'en respectent pas les clauses,
- dans la mesure où M. Thomas Rabeisen renoncerait à son projet ou abandonnerait la compétition pour quelque cause que ce soit.

L'aide financière accordée par la Ville de Dijon serait aussitôt remboursée par l'Alliance Dijon Natation.

Fait à Dijon, le

Le Président de l'Alliance Dijon Natation,

Pour le Maire, l'Adjoint délégué à la Jeunesse et aux Sports,

Philippe Signoret

Entre

La Ville de Dijon représentée par son Maire en exercice, agissant au nom et pour le compte de ladite Ville, en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du 28 janvier 2008,

d'une part,

Εt

Monsieur le Président de l'Alliance Dijon Judo 21,

d'autre part.

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1er - Objet du contrat

L'Alliance Dijon Judo 21 reçoit mission d'assurer la promotion de la Ville de Dijon, à l'occasion des épreuves et manifestations nationales et internationales de judo auxquelles sa sociétaire, Mlle Hélène Receveaux participera en 2008.

Le nom de Dijon, son logo, devront figurer sur les différents supports utilisés, afin que l'image de la Ville soit parfaitement véhiculée et visible de tous. En toutes circonstances, Mlle Receveaux ne manquera pas de faire état du soutien financier qui lui est accordé par la Ville de Dijon.

Celle-ci se réserve le droit de disposer de l'identité, de l'image sportive et médiatique de Mlle Receveaux et pourra compter sur sa présence à l'occasion d'opérations de relations publiques ou de manifestations.

Article 2 - Durée

Le contrat est établi pour l'année 2008 et expirera le 31 décembre 2008.

Article 3 - Participation financière

Dans le cadre de la mission définie à l'article 1, et pour lui permettre de la conduire à son terme, l'Alliance Dijon Judo 21 recevra la somme forfaitaire de 750 € TTC.

Elle sera versée après signature de ce contrat par le Président de l'Alliance Dijon Judo 21 et sur présentation d'une facture établie au nom de la Ville de Dijon.

Dans un délai d'un mois après expiration du contrat, M. le Président de l'Alliance Dijon Judo 21 s'engage à remettre en mairie :

- un compte-rendu écrit attestant de l'action de Mlle Receveaux pour assurer la promotion de Dijon, de son nom et de sa renommée,

Article 4 - Résiliation

Ce contrat sera résilié de plein droit :

- si l'Alliance Dijon Judo 21 et Mlle Hélène Receveaux n'en respectent pas les clauses,
- dans la mesure où Mlle Reveveaux renoncerait à son projet ou abandonnerait la compétition pour quelque cause que ce soit.

L'aide financière accordée par la Ville de Dijon serait aussitôt remboursée par l'Alliance Dijon Judo 21.

Fait à Dijon, le

Le Président de l'Alliance Dijon Judo 21,

Pour le Maire, l'Adjoint délégué à la Jeunesse et aux Sports,

Jacques Berthet

Entre

La Ville de Dijon représentée par son Maire en exercice, agissant au nom et pour le compte de ladite Ville, en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du 28 janvier 2008,

d'une part,

Et

Madame la Présidente de l'Alliance Dijon Gym 21,

d'autre part.

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1er - Objet du contrat

L'Alliance Dijon Gym 21 reçoit mission d'assurer la promotion de la Ville de Dijon, à l'occasion des épreuves et manifestations nationales et internationales de gymnastique rythmique et sportive auxquelles sa sociétaire, Mlle Violaine Robinet participera en 2008.

Le nom de Dijon, son logo, devront figurer sur les différents supports utilisés, afin que l'image de la Ville soit parfaitement véhiculée et visible de tous. En toutes circonstances, Mlle Robinet ne manquera pas de faire état du soutien financier qui lui est accordé par la Ville de Dijon.

Celle-ci se réserve le droit de disposer de l'identité, de l'image sportive et médiatique de Mlle Robinet et pourra compter sur sa présence à l'occasion d'opérations de relations publiques ou de manifestations.

Article 2 - Durée

Le contrat est établi pour l'année 2008 et expirera le 31 décembre 2008.

Article 3 - Participation financière

Dans le cadre de la mission définie à l'article 1, et pour lui permettre de la conduire à son terme, l'Alliance Dijon Gym 21 recevra la somme forfaitaire de 750 € TTC.

Elle sera versée après signature de ce contrat par la Présidente de l'Alliance Dijon Gym 21 et sur présentation d'une facture établie au nom de la Ville de Diion.

Dans un délai d'un mois après expiration du contrat, Mme la Présidente de l'Alliance Dijon Gym 21 s'engage à remettre en mairie :

- un compte-rendu écrit attestant de l'action de Mlle Robinet pour assurer la promotion de Dijon, de son nom et de sa renommée,